

commission du codex alimentarius

F

ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 03/24A

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-sixième session
Rome (Italie) 30 juin - 5 juillet 2003

**RAPPORT DE LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION DU
COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES**
Rotterdam (Pays-Bas), 31 mars - 5 avril 2003

Note : La lettre circulaire CL 2003/15-PR est incluse dans le présent rapport.

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 4/40.2

CL 2003/15-PR

Avril 2003

AUX: - Services centraux de liaison avec le Codex
- Organisations internationales intéressées

DU: Secrétaire,
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla,
00100 Rome (Italie)

**OBJET: DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA TRENTE-CINQUIEME SESSION DU COMITE DU CODEX SUR
LES RESIDUS DE PESTICIDES (ALINORM 03/24A)**

Le rapport de la trente-cinquième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-sixième session (Rome, 30 juin – 5 juillet 2003).

PARTIE A: QUESTIONS SOUMISES A LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION A SA VINGT-SIXIEME SESSION

Les questions ci-après seront portées à l'attention de la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-sixième session, pour adoption:

- 1. PROJET DE REVISION DES DIRECTIVES SUR LES BONNES PRATIQUES DE LABORATOIRE EN MATIERE D'ANALYSE DES RESIDUS A L'ETAPE 8 (ALINORM 03/24A, ANNEXE II);**
- 2. PROJETS ET PROJETS REVISES DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS POUR LES PESTICIDES A L'ETAPE 8 (ALINORM 03/24A, ANNEXE III);**
- 3. AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS POUR LES PESTICIDES A L'ETAPE 5/8 (ALINORM 03/24A, ANNEXE IV);**

Les gouvernements souhaitant formuler des observations concernant le projet de révision des directives sur les bonnes pratiques de laboratoire en matière d'analyse des résidus à l'étape 8 ou sur les projets et avant-projets de LMR aux étapes 8 et 5/8, doivent s'adresser, conformément au Guide concernant l'examen des normes de la procédure d'élaboration des normes Codex y compris l'examen des déclarations éventuelles sur les incidences économiques (*Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius*, douzième édition) au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie, +39 06 57054593; courrier électronique, codex@fao.org), **avant le 25 mai 2003**.

4. LIMITES MAXIMALES CODEX DE RESIDUS POUR LES PESTICIDES DONT LA REVOCACTION EST RECOMMANDEE (ALINORM 03/24A, ANNEXE VI)

Les gouvernements souhaitant formuler des observations concernant les LMR dont la révocation a été proposée (à l'exclusion de celles qui ont été remplacées par des LMR révisées) doivent les adresser par écrit au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie, +39 06 57054593; courrier électronique, codex@fao.org), **avant le 25 mai 2003**.

PARTIE B: QUESTIONS SOUMISES A LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION PROVISOIRE A SA VINGT-SIXIEME SESSION

1. AVANT-PROJETS ET AVANT-PROJETS REVISES DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS A L'ETAPE 5 (ALINORM 03/24A, ANNEXE V)

Les gouvernements souhaitant formuler des observations y compris les incidences que les avant-projets de limites maximales de résidus pourraient avoir sur leurs intérêts économiques doivent s'adresser, conformément à la procédure unique d'élaboration des normes Codex et textes apparentés (à l'étape 5) (*Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius*, douzième édition) au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie, +39 06 57054593; courrier électronique, codex@fao.org), **avant le 25 mai 2003**.

PARTIE C: DEMANDE D'OBSERVATIONS:

1. PROJETS ET AVANT-PROJETS DE LMR AUX ÉTAPES 6 ET 3¹

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées sont invités à formuler des observations aux étapes 6 et 3 sur les projets et les avant-projets de LMR tels qu'ils figurent à l'Annexe II du présent rapport. Les observations doivent être adressées par écrit conformément à la procédure unique d'élaboration des normes Codex et textes apparentés aux étapes 3 et 6, y compris les incidences éventuelles des avant-projets de LMR sur leurs intérêts économiques (*Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius*, douzième édition, pp. 21-22), de préférence par courrier électronique, à Dr Hans JEURING, Inspectorat pour la protection de la santé et la santé publique vétérinaire, Ministère de la santé, de la protection sociale et des sports, B.P.16108, 2500 BC Den Haag, télécopie:+31 70 340 5435, courrier électronique: hans.jeuring@kvw.nl), avec une copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie: +39 06 57054593; courrier électronique: codex@fao.org), **avant le 15 février 2004**.

2. DEMANDE DE PROPOSITIONS CONCERNANT LES AJOUTS À LA LISTE PRIORITAIRE DE SUBSTANCES PRÉVUES POUR ÉVALUATION OU RÉÉVALUATION PAR LA JMPR

Les pays sont invités à proposer des pesticides pour inscription à la liste prioritaire de pesticides du Codex à évaluer par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR).

Les pays envisageant de soumettre des propositions pour examen par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides à la prochaine session sont invités à consulter les annexes I et II de la lettre circulaire CL 2002/1-PR, et à renvoyer l'Annexe II² après l'avoir complétée à: Dr Trevor DOUST, Manager – Chemistry and Residues Evaluation, National Registration Authority for Agricultural and Veterinary Chemicals, PO Box E 240, KINGSTON, ACT 2604, Fax: +61 2 6272 3551, Email: tdoust@nra.gov.au avec une copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie: +39 06 57054593; courrier électronique: codex@fao.org), **avant le 1er décembre 2003**.

3. DEMANDES D'OBSERVATIONS SUR LES CRITERES DE PRIORITE POUR LES SUBSTANCES CHIMIQUES SOUMISES A LA JMPR POUR EVALUATION

Les gouvernements des États membres et organisations internationales intéressées sont invités à formuler des observations sur les critères de priorité pour les substances chimiques soumises à la JMPR pour évaluation (voir par. 169 - 175 et Annexe IX). Ces observations doivent être envoyées à M. JEURING, Inspectorat pour la protection de la santé et la santé publique vétérinaire, Ministère de la santé, de la protection sociale et des sports, B.P.16108, 2500 BC Den Haag, télécopie:+31 70 340 5435, courrier électronique:

¹ En ce qui concerne les avant-projets de LMR qui seront soumis à la JMPR 2003 (16 - 24 septembre 2003) une lettre circulaire distincte sera publiée.

² Pour compléter l'Annexe II, il suffit d'une brève description. Il est possible de retaper à la machine le formulaire s'il est besoin de plus d'espace dans la mesure où la présentation générale est respectée.

En consultant l'annexe I, prière de noter que les combinaisons pesticide/produit qui sont déjà incluses dans le Système du Codex ou qui sont en cours d'examen figurent dans un document de travail qui est préparé pour chaque session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides et qui sert de base à ses discussions; le plus récent est le document CX/PR 03/5. Prière de consulter ce document pour vérifier si un pesticide donné a déjà été examiné.

hans.jeurling@kvw.nl), avec une copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie: +39 06 57054593; courrier électronique: codex@fao.org), **avant le 15 février 2004.**

PARTIE D: DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET DE DONNEES EN VUE DE LA REUNION CONJOINTE FAO/OMS SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

DONNÉES SUR LES RÉSIDUS ET LA TOXICITÉ DEMANDÉES PAR LA JMPR POUR LES PESTICIDES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE ÉVALUATION OU D'UNE RÉÉVALUATION PÉRIODIQUE

Les gouvernements et organisations internationales intéressées sont priés de recenser les données relatives aux pesticides inscrits à l'ordre du jour de la JMPR. Tous les renseignements ainsi recueillis concernant les méthodes d'utilisation ou les bonnes pratiques agricoles, les données sur les résidus, les LMR nationales, etc. doivent être adressés à Mme Amelia Tejada, Service de la protection des plantes, AGP, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), bien avant le **30 novembre** de l'année précédant la réunion de la JMPR à l'occasion de laquelle le pesticide en question doit être évalué, les données concernant les résidus devant être communiquées bien avant la **fin du mois de février** de l'année au cours de laquelle se réunit la JMPR. Les données toxicologiques doivent être adressées à M. J.L. Herrman, Programme international sur la sécurité des substances chimiques, OMS, CH-1211 Genève 27 (Suisse), au moins un an avant la réunion de la JMPR (**voir ALINORM 03/24A, annexe VIII**).

Les pays dont le nom figure sous les substances énumérées dans ALINORM 03/24A à propos de questions relatives au Groupe FAO de la JMPR (BPA, évaluation des résidus, etc.) sur des pesticides/produits spécifiques ou à propos de questions de toxicité sont invités à envoyer des informations sur la disponibilité des données et/ou des données de toxicité (se reporter au paragraphe ci-dessus pour connaître les délais fixés.).

RESUME ET CONCLUSIONS

À sa trente-cinquième session, le Comité du Codex sur les résidus de pesticides est parvenu aux conclusions suivantes:

QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION POUR APPROBATION À SA VINGT-SIXIÈME SESSION

Le Comité a recommandé à la Commission:

- l'adoption du projet de révision des Directives sur les bonnes pratiques de laboratoire en matière d'analyse des résidus à l'étape 8 (Annexe II);
- l'adoption des projets et projets révisés de LMR à l'étape 8 et des avant-projets de LMR à l'étape 5/8 (Annexe III et Annexe IV);
- la révocation de certaines LMR Codex en vigueur (Annexe VI);
- l'adoption des avant-projets et avant-projets révisés de LMR pour certains produits à l'étape 5 (Annexe V).

Le Comité est convenu de demander à la Commission d'approuver les nouvelles activités suivantes:

- liste prioritaire pour l'établissement de LMR pour certains pesticides (Annexe VIII);
- avant-projet de directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse pour l'identification, la confirmation et la détermination quantitative des résidus (par. 152);
- examen à intervalle régulier des textes en vigueur concernant les méthodes d'analyse et d'échantillonnage figurant au Volume 2A (par. 153);
- avant-projet de directives pour l'estimation du degré d'incertitude des résultats (par. 156);
- projet de révision des critères de priorités pour les substances chimiques soumises à la JMPR pour évaluation (par. 169 – 175).

POUR AVIS DE LA COMMISSION

LMR provisoires

- Étant donné la lenteur du processus d'élaboration des LMR pour les nouveaux pesticides, qui sont souvent plus sûrs, une procédure a été proposée afin d'utiliser les LMR nationales en tant que LMR Codex provisoires. Ladite procédure demande au Comité de notifier à la Commission la LMR provisoire proposée (Étape 8 (I)), mais ne nécessite pas l'adoption de ces LMR. La Commission ne peut que rejeter la LMR proposée. Le Comité demande donc l'avis de la Commission sur la procédure proposée pour l'élaboration de LMR provisoires (par. 176-186);

Allègement d'une tâche accessoire du programme de travail de la JMPR

- Afin d'alléger une tâche accessoire du programme de travail de la JMPR, il a été proposé que la JMPR limite l'examen du destin d'un produit dans l'environnement aux domaines spécifiquement liés à l'estimation de l'exposition d'origine alimentaire et à l'estimation de la LMR. Le Comité est donc convenu de proposer que la JMPR continue à étudier le destin d'un produit dans l'environnement et se concentre sur les aspects les plus pertinents pour l'établissement des LMR (par. 210-213).

POUR INFORMATION DE LA COMMISSION

Le Comité:

- a fait siennes en général les opinions et recommandations formulées dans le cadre du rapport sur les considérations générales de la JMPR 2002 (par. 6 - 19);
- est convenu de préparer un document envisageant l'adoption de la méthode probabiliste aux fins du Codex (par. 31) et a invité les pays à soumettre des données afin de combler les lacunes concernant certains produits et aliments transformés (par. 33);
- est convenu d'élaborer un document sur les politiques en matière d'analyse des risques utilisées pour établir les limites maximales de résidus du Codex (par. 141 - 144);

- a noté que certaines substances chimiques comme l'hexaconazole (170) (voir par. 118) et le penconazole (182) (voir par. 120-123) étaient appuyées par les fabricants au niveau national, mais ne l'étaient pas dans le système du Codex;
- est convenu d'inviter les États membres à proposer de nouvelles méthodes d'analyse, en particulier pour les pesticides qui ne sont pas couverts par les méthodes existantes (par. 158);
- a précisé les exigences en matière d'échantillonnage pour de nouveaux fruits et légumes tropicaux (par. 159 – 161);
- a confirmé sa décision d'élaborer des LMR pour les épices sur la base de données de suivi et décidé de réviser la liste des épices en les classant en fonction de leur provenance; est aussi convenu que pour les pesticides organochlorés persistant, il fallait établir des LMRE et non des LMR (par. 187 – 200);
- est convenu d'entreprendre une révision limitée de la Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale et de décider de la base de données électroniques la mieux adaptée à cet effet à la prochaine session du Comité (par. 201 – 205).

QUESTIONS INTERESSANT D'AUTRES COMITES

Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage CCMAS):

Suite à une demande du CCMAS, le Comité est convenu de proposer au CCMAS d'envisager de modifier le libellé des Critères généraux de sélection des méthodes d'analyse validées par un laboratoire unique (par. 147 – 148).

TABLE DES MATIÈRES

Paragraphes

INTRODUCTION	1
OUVERTURE DE LA SESSION	2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
NOMINATION DES RAPPORTEURS	4
QUESTIONS SOUMISES AU COMITE PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES COMITES DU CODEX	5
RAPPORT SUR LES CONSIDERATIONS GENERALES DES REUNIONS CONJOINTES FAO/OMS DE 2001 ET 2002 SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES	6 - 19
EXPOSITION D'ORIGINE ALIMENTAIRE ET FIXATION DE LMR: DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES PROPOSITIONS CONCERNANT LES METHODOLOGIES PROPRES A AMELIORER LES ESTIMATIONS PONCTUELLES.....	20 - 31
RAPPORT INTERIMAIRE GEMS/FOOD SUR LES APPORTS ALIMENTAIRES	32 - 35
AVANT-PROJETS ET PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR LES PESTICIDES DANS LES ALIMENTS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE AUX ÉTAPES 7 ET 4	36 - 140
Remarques générales.....	37 - 37
Captane (007)	38 - 42
Carbaryl (008)	43 - 49
Chlorméquat (015)	50
Chlorpyrifos (017).....	51
2,4 D (020)	52
Diazinon (022).....	53
Dicofol (026)	54
Diméthoate (027).....	55
Diphénylamine (30)	55
Endosulfan (032)	58
Ethion (034)	59
Fenitrothion (037)	60
Folpet (041)	61
Malathion (049)	62
Mevinphos (053)	63
Monocrotophos (054).....	64
Ométhoate (055).....	65 - 66
2-Phénylphénol (056)	67
Parathion-méthyl (059).....	68 - 69
Phosalone (060).....	70
Phosphamidon (061)	71
Butoxide de pipéronyle (062).....	72
Pyréthrines (063)	73
Thiabendazole (065)	74 - 75
Carbendazime (072)	76 - 77
Disulfoton (074)	79
Dichlofluanide (082)	80
Fénamiphos (085)	81 - 82
Dinocap (087)	83
Chlorpyrifos-méthyle (090)	84 - 85
Méthomyl (094)	86 - 91
Carbofuran (096)	92 - 94
Méthamidophos (100)	95
Phosmet (103)	96 - 97
Ethéphon (106).....	98

Propargite (113).....	99 - 101
Aldicarbe (117).....	102 - 103
Oxamyl (126)	104
Diflubenzuron (130)	105 - 106
Deltaméthrine (135)	107 - 108
Bendiocarbe (137)	109
Biternatol (144)	110
Carbosulfan (145)	111
Méthoprène (147).....	112 - 113
Diméthipin (151)	114
Paclobutrazol (161)	115
Tolyfluanide (162).....	116
Oxydéméton-méthyle (166)	117
Hexaconazole (170).....	118 - 119
Penconazole (182).....	120 - 123
Cléthodime (187)	124
Fenpyroximate (193)	125
Haloxyfop (194)	126
Tébufenozide (196)	127 - 129
Krésoxim-méthyle (199)	130
Chlorpropham (201).....	131 - 133
Fipronil (202)	134
Spinosad (203).....	135
Esfenvalerate (204).....	136
Flutolanil (205).....	137
Imidacloprid (206).....	138
DDT (021)	139 - 140
POLITIQUES EN MATIERE D'ANALYSE DES RISQUES APPLIQUEES POUR ETABLIR LES LMR CODEX POUR LES PESTICIDES.....	141 - 144
QUESTIONS RELATIVES AUX METHODES D'ANALYSE ET D'ECHANTILLONNAGE DES RESIDUS DE PESTICIDES	145
VALIDATION DES METHODES ET ANALYSES DE LABORATOIRE UNIQUE.....	146
CRITERES GENERAUX DE SELECTION DES METHODES D'ANALYSE VALIDEES PAR UN LABORATOIRE UNIQUE (A INCLURE APRES LES CRITERES GENERAUX).....	147 - 149
PROJET DE REVISION DES DIRECTIVES SUR LES BONNES PRATIQUES DE LABORATOIRE POUR L'ANALYSE DES RESIDUS DE PESTICIDES A L'ETAPE 7	150 - 153
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'ESTIMATION DU DEGRÉ D'INCERTITUDE DES MESURES	154- 155
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LE BALAYAGE MULTIPLE DE PICS COMME MÉTHODE POUR ESTIMER LE DEGRÉ D'INCERTITUDE.....	156
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA LISTE DES MÉTHODES D'ANALYSE DES RÉSIDUS DE PESTICIDES	157 - 158
DISPOSITIONS CONCERNANT DE NOUVEAUX FRUITS ET LÉGUMES TROPICAUX	159 - 161
ETABLISSEMENT DES LISTES CODEX DE PESTICIDES À ÉVALUER EN PRIORITÉ	162 - 168
CRITÈRES DE PRIORITÉ	169- 175
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LE PROJET PILOTE CONSISTANT À ÉTUDIER LA POSSIBILITÉ D'UTILISER DES LMR NATIONALES COMME LMR CODEX PROVISOIRES POUR DES PESTICIDES DE SUBSTITUTION PLUS SÛRS	176 - 186
EXAMEN DE L'ÉLABORATION DE LMR POUR LES ÉPICES.....	187 - 200
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA NÉCESSITÉ D'UNE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE.....	201 - 205

LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR LES PRODUITS TRANSFORMÉS OU PRÊTS À LA CONSOMMATION DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE OU ANIMALE	206 - 210
SUPPRESSION D'UNE TACHE ACCESSOIRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA JMPR	210- 213
AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS	214- 215
AVE ATQUE VALE	216
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION	217

LISTE DES ANNEXES

	Pages
ANNEXE I	LISTE DES PARTICIPANTS30
ANNEXE II	PROJET DE DIRECTIVES REVISEES CONCERNANT LES BONNES PRATIQUES DE LABORATOIRE EN MATIERE D'ANALYSE DES RESIDUS DE PESTICIDES (A L'ETAPE 8 DE LA PROCEDURE).....49
ANNEXE III	PROJETS ET PROJETS REVISES DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES (AVANCES A L'ETAPE 8 DE LA PROCEDURE CODEX)87
ANNEXE IV	AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS POUR LES PESTICIDES (AVANCES AUX ETAPES 5/8 DE LA PROCEDURE CODEX AVEC OMISSION DES ETAPES 6 ET 7)90
ANNEXE V	PROJETS ET PROJETS REVISES DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS POUR LES PESTICIDES (AVANCES A L'ETAPE 5 DE LA PROCEDURE CODEX)93
ANNEXE VI	LIMITES MAXIMALES CODEX DE RESIDUS POUR LES PESTICIDES DONT LA REVOCATION EST RECOMMANDEE100
ANNEXE VII	PROJETS ET PROJETS REVISES DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES (RENVOYES A L'ETAPE 6 ET A L'ETAPE 3 DE LA PROCEDURE CODEX).....104
ANNEXE VIII	LISTE PRIORITAIRE DE SUBSTANCES PREVUES POUR EVALUATION ET RE- EVALUATION PAR LA JMPR109
ANNEXE IX	PROJET DE CRITERES REVISES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DE PRIORITES113

LISTE DES SIGLES
(utilisés dans le présent rapport)

CCFAC	Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants
CCGP	Comité du Codex sur les principes généraux
CCMAS	Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage
CCNFSDU	Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime
CCPR	Comité du Codex sur les résidus de pesticides
CCRVDF	Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires
CLI	CropLife International
CI	Consumers International
CE	Communauté européenne
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
JECFA	Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires
JMPR	Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides
Accord SPS	Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMC	Organisation mondiale du commerce
DJA	Dose journalière admissible
CXL	Limite maximale Codex pour les résidus de pesticides
AJE	Apport journalier estimatif
BPA	Bonnes pratiques agricoles
LMRE	Limite maximale de résidus d'origine étrangère
AJEI	Apport journalier estimatif international
LMR	Limite maximale de résidus
CSENO	Concentration (maximale) sans effet nocif observable
DJTP	Dose journalière tolérable provisoire
MREC	Médiane de résidus en essais contrôlés
AJMT	Apport journalier maximum théorique

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) a tenu sa trente-cinquième session à Rotterdam (Pays-Bas), du 31 mars au 5 avril 2003 à l'aimable invitation du gouvernement des Pays-Bas. M. H.J. Jeuring, du Ministère néerlandais de la santé, de la protection sociale et des sports a présidé la session, à laquelle ont participé 51 pays membres et 11 organisations internationales. La liste des participants est jointe en annexe I au présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. La session a été ouverte par M. R.J. Dortland, Directeur du Département pour la nutrition et la protection de la santé du Ministère de la Santé, de la protection sociale et des sports. Il a souhaité la bienvenue aux délégués à Rotterdam et a rappelé la discussion de la dernière session du CCPR sur les besoins d'accélérer et d'améliorer le processus d'établissement des normes Codex ainsi que la lourde charge de travail de la JMPR. Le Comité avait décidé d'examiner lors de la présente session non seulement les LMR recommandées par la JMPR 2001, mais aussi celles de la JMPR 2002. Il examinerait également une proposition visant à utiliser les LMR nationales en tant que LMR Codex provisoires. Il devrait, par ailleurs, évaluer l'importance des LMR pour certains produits de base dans le cadre des principaux objectifs du Codex, par exemple, l'élaboration de LMR pour les épices. Enfin, M. Dortland a suggéré que le Comité envisage d'harmoniser à l'avenir la mise en application des LMR Codex.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)³

3. Le Comité a approuvé la proposition du président de traiter le point 18 de l'ordre du jour : *Suppression d'une tâche accessoire du programme de travail de la JMPR*, après le point 4 et de traiter le point 17 de l'ordre du jour : *Limites maximales de résidus pour les produits alimentaires transformés ou prêts à la consommation destinés à l'alimentation humaine et animale*, après le point 7. Avec ces amendements, l'ordre du jour provisoire tel que repris dans le document CX/PR 03/1 a été adopté comme ordre du jour de la session.

NOMINATION DES RAPPORTEURS (Point 2 de l'ordre du jour)

4. M. D. Lunn (Nouvelle-Zélande) et M. Y. Yamada (Japon) ont été **nommés** rapporteurs.

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES COMITÉS DU CODEX (Point 3 de l'ordre du jour)⁴

5. Le Comité a noté que les points soulevés par le Comité Exécutif, à sa cinquantième session, le Comité sur les Principes Généraux (CCPG), à sa dix-septième session et par les Comité de coordination de la FAO/OMS pour le Proche Orient et pour l'Asie étaient présentés dans un but d'information ou seraient discutés de manière plus approfondie sous les points du jour appropriés. Le Comité a également noté que la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-cinquième session (extraordinaire), a examiné la suite à donner aux conclusions et recommandations de l'Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et la proposition visant à établir un fonds fiduciaire pour la participation des pays en développement et des pays en transition.

³ CX/PR 03/1 ; CX/PR 03/1-Add.1

⁴ CX 03/2; CRD 4 (de la Communauté européenne)

RAPPORT SUR LES CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES DES RÉUNIONS CONJOINTES FAO/OMS DE 2001 ET 2002 SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (JMPR) (Point 4 de l'ordre du jour)⁵

6. Le rapport note que le CCPR, à sa trente-quatrième session, a confirmé qu'il était essentiel que la JMPR poursuive son évaluation internationale indépendante des résidus de pesticides (ALINORM 03/24).

7. La JMPR rencontre actuellement de grandes difficultés qui sont dues d'une part au système actuel, qui repose en grande partie sur les contributions volontaires des évaluateurs pendant leur propre temps libre et d'autre part à l'augmentation de la charge de travail et à la complexité des évaluations modernes. En conséquence, la JMPR 2002 a recommandé que la FAO, l'OMS et la Commission du Codex Alimentarius préparent un plan stratégique pour la JMPR afin de fournir un cadre aux changements proposés y compris : (a) un réexamen des objectifs de la JMPR, ses pratiques et ses exigences en matière d'informations et de données, (b) une description de la situation probable d'ici 5 à 10 ans et ce que l'on attendra de la JMPR, (c) une estimation des ressources nécessaires pour un fonctionnement efficace, et (d) un processus de mise en œuvre et la reconnaissance des coûts qui s'y rapportent.

8. La JMPR 2001 a recommandé la création d'un groupe de travail de l'OMS pour élaborer un document sur la fixation d'une dose de référence aiguë. La JMPR 2002 a examiné le document de travail préparé par ce groupe de travail et a confirmé les points suivants :

- La dose de référence aiguë est une estimation de la quantité d'une substance dans les produits alimentaires et/ou l'eau potable, normalement exprimée sur base du poids corporel, pouvant être ingérée au cours d'une période de 24 heures ou moins sans présenter de risque sanitaire appréciable pour le consommateur, et réalisée sur la base de tous les faits connus au moment de l'évaluation.
- La fixation d'une dose de référence aiguë doit être examinée pour toutes les substances. De préférence une seule dose de référence aiguë devrait être établie pour un produit chimique. La majorité des concepts scientifiques s'appliquant à la fixation d'une DJA s'applique aussi aux doses de référence aiguës.
- Une exposition unique à un composé peut résulter en plusieurs effets toxicologiques et l'importance de ces effets devrait être étudiée cas par cas. L'effet approprié et la concentration (maximale) sans effet nocif observable (CSENO) devraient être fondés sur les effets toxicologiques les plus appropriés et sur l'étude la plus pertinente dans laquelle ces effets ont été analysés.
- L'utilisation de facteurs de sécurité supérieurs ou inférieurs aux valeurs par défaut 100 et 10 pourrait être justifiée dans un certain nombre de cas sur la base de données animales et humaines, respectivement.
- Si disponibles, les données humaines devraient toujours être évaluées pour le calcul d'une dose de référence aiguë. Cependant, lors de l'évaluation des risques pour un pesticide, l'ensemble de la base de données doit être examinée et les études et facteurs de sécurité les plus appropriés doivent être utilisés pour calculer les doses de référence aiguës.
- Fixer une DJA d'une valeur supérieure à la dose de référence aiguë serait inapproprié.
- Une dose de référence aiguë ne devrait pas être fixée si aucun effet aigu n'est constaté pour des doses jusqu'à 500 mg/kg de poids corporel et qu'aucune mortalité en rapport avec la substance n'est observée à des doses jusqu'à 1000 mg/kg de poids corporel dans des études à partir d'une dose orale unique. Si la mortalité est le seul déclencheur, la cause devrait être confirmée comme étant pertinente pour l'ingestion humaine de résidus dans les aliments.
- Si aucune dose de référence aiguë n'est fixée, les raisons doivent en être justifiées et expliquées.

9. Le Comité a été informé que la JMPR 2002 a réexaminé les doses de référence aiguës pour les substances suivantes en se fondant sur la nouvelle directive et est parvenu aux conclusions suivantes:

⁵ Rapport de la JMPR 2002

- Bentazone: les données disponibles sont insuffisantes pour un réexamen.
- DDT: la décision de la JMPR 2000 de ne pas fixer de dose de référence aiguë est confirmée.
- Diméthipin: les données disponibles sont insuffisantes pour réduire le facteur de sécurité de 1000.
- Dodine: la décision de la JMPR 2000 de fixer une dose de référence aiguë de 0,2 mg/kg de poids corporel est confirmée.
- Imazalil: la fixation d'une dose de référence aiguë pour l'imazalil devait être réexaminée lorsque des données supplémentaires sur les alertes toxicologiques, y compris toxicité maternelle, mortalité fœtale et résorptions, auront été soumises.
- Fenpropimorphe: la base de données toxicologique doit être évaluée de manière complète afin de déterminer le point de référence et la CSENO nécessaires pour la fixation d'une dose de référence aiguë.
- Perméthrine: une dose de référence aiguë de 1,5 mg/kg de poids corporel a été fixée sur la base d'une CSENO de 150 mg/kg de poids corporel chez le rat, et un facteur de sécurité de 100.
- 2-Phénylphénol: une dose de référence aiguë est inutile pour le 2-phénylphénol comme l'a décidé la JMPR 1999.
- Propargite: une dose de référence aiguë pour propargite est inutile, comme décidé par la JMPR 1999.

10. Afin d'évaluer l'impact des études de neurotoxicité pour le développement sur la fixation des doses de références aiguës et des DJA, la réunion 2002 a examiné un document de travail comparant les CSENO critiques identifiés dans les études de neurotoxicité pour le développement à ceux identifiés dans les séries de données conventionnelles. Le Comité a noté que, en général, la majorité des études de neurotoxicité pour le développement n'identifiaient pas de CSENO ni de concentration minimale avec effet nocif observé (CMENO) plus faibles par rapport à ceux des autres études apparentées. Le Comité a noté également que la JMPR 2000 avait déterminé que les études de neurotoxicité de croissance soulèvent plusieurs questions critiques et inquiétudes, y compris l'introduction d'éléments dus au stress et estimait que si le profil toxicologique d'un produit chimique indique un risque d'effets neurotoxiques sur le développement, des paramètres d'essais appropriés devraient être intégrés dans une étude de toxicité pour la reproduction sur plusieurs générations.

11. Le Comité a été informé que la JMPR examinerait le rapport final du projet de division en zones climatiques une fois adopté par le groupe de travail de l'OCDE; la JMPR 2002 a indiqué que les autres recommandations de l'atelier York 1999 sur les exigences minimales de données pour l'établissement de LMR et les tolérances d'importation pouvaient être pertinentes pour la JMPR et a exprimé l'espoir que ces exigences minimales de données pourraient être finalisées et rendues disponibles pour examen.

12. Le Comité a été informé par la JMPR 2002 que plusieurs gouvernements avaient soumis des données sur les résidus calculées à partir d'essais contrôlés souvent, sans les détails indispensables pour leur évaluation et a appuyé l'invitation de la JMPR demandant aux gouvernements nationaux de consulter les sections pertinentes du Manuel révisé de la FAO sur la « soumission et évaluation des données sur les résidus de pesticides pour l'estimation des concentrations maximales de résidus dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale » Étude FAO: Production végétale et protection des plantes, n° 170, 2002, <http://www.fao.org/waicent/FAOINFO/AGRICULT/AGP/AGPP/Pesticid/default.htm>). Chapitre 3 du Manuel fournissant des lignes directrices sur les exigences de données.

13. Le Comité a été informé de la réponse de la JMPR 2002 à la demande de directives sur la soumission de données de surveillance pour la fixation de LMR ou LMRE pour les épices (ALINOMR 03/24 par. 209) en particulier :

- les gouvernements membres, exportateurs et importateurs doivent soumettre les données de surveillance sur les résidus de pesticides conformément aux exigences de données sur « l'estimation des concentrations maximales de résidus étrangers » figurant au chapitre 5 du Manuel révisé de la FAO.
- les soumissions doivent contenir toutes les informations pertinentes sur les utilisations actuelles et passées des pesticides dans les épices.

- lorsque le CCPR décide de fixer des LMR sur la base des données de surveillance, la JMPR évaluera les données soumises et élaborera des directives pour la conduite d'enquêtes sélectives sur le terrain qui permettront d'établir des LMR pour les épices pour lesquelles les données disponibles sont insuffisantes.
- le CCPR devrait fournir des informations sur le nombre de données de surveillance et la diffusion géographique que les membres pourraient considérer comme acceptables pour l'estimation des concentrations maximales de résidus.
- le CCPR devrait indiquer si les données actuelles GEMS/Food de consommation totale d'épices peuvent être utilisées pour évaluer les risques en ce qui concerne les épices qui ne sont pas énumérées de façon spécifique.

14. Le Comité a noté que la JMPR 2000 avait accueilli favorablement l'initiative du secrétariat de l'OCDE et du Groupe de travail sur les pesticides visant à contribuer à l'élaboration d'une approche fondée sur les statistiques pour l'estimation des LMR, mais a reconnu les difficultés d'un traitement statistique de petits ensembles de données éparses et ne voyait pas à l'heure actuelle comment cette approche pourrait être poursuivie.

15. Le Comité a noté également la conclusion de la JMPR 2002 selon laquelle un facteur de variabilité 3 représenterait convenablement la variabilité des résidus dans la laitue pommée et le chou cabus et a recommandé ce facteur pour le calcul de l'exposition aiguë pour ces produits.

16. Le Comité a été informé des conclusions de la JMPR en ce qui concerne la viande, à savoir: l'utilisation pour les calculs d'ingestion par le régime alimentaire d'un mélange de 20% de graisses/80% de muscles pour les bovins et autres mammifères et le mélange de 10% de graisses/90% de muscles pour les volailles permet d'estimer de manière plus réaliste l'exposition d'origine alimentaire.

17. Il a aussi été noté que la JMPR 2002 avait décidé d'utiliser en général les études d'alimentation animale pour recommander des concentrations maximales de résidus pour les produits d'origine mammalienne afin de tenir compte de l'exposition potentielle d'un animal à un pesticide dans son régime et qu'il était raisonnable d'extrapoler du poulet aux volailles.

18. Le Comité a étudié la question soulevée par la JMPR 2002, à savoir s'il fallait recommander des LMR à ou près de la limite de quantification ; ou ne pas recommander de LMR lorsque la présence de résidus est improbable. Après discussion, il a été convenu que pour les cas où les résidus sont improbables, les LMR devraient être élaborées à la limite de quantification, mais avec une note de bas de page indiquant qu'il n'est pas prévu de résidus.

19. Le Comité a été informé d'un projet pilote de partage du travail aux niveaux national et international, prévoyant que les évaluations nationales pour certains nouveaux composés seraient mises à la disposition de la JMPR au moment de l'évaluation.

EXPOSITION D'ORIGINE ALIMENTAIRE ET FIXATION DE LMR: DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES PROPOSITIONS CONCERNANT LES MÉTHODOLOGIES PROPRES À AMÉLIORER LES ESTIMATIONS PONCTUELLES (Point 5 de l'ordre du jour)⁶

20. La délégation néerlandaise a présenté le document de travail et informé le Comité que suite à la décision du Comité, à sa trente-quatrième session, elle avait préparé un document contenant des propositions visant à améliorer la méthodologie utilisée actuellement pour les estimations ponctuelles et proposant également des options de gestion des risques pour les LMR avec des risques d'apport aigu.

21. La délégation a informé le Comité qu'un rapport non publié de l'UICPA sur l'évaluation de l'exposition aiguë d'origine alimentaire a été pris en compte lors de la préparation de ce document. Le document constate que la méthodologie utilisée pour l'évaluation de l'apport aigu inclut plusieurs facteurs tels que *variabilité des résidus dans les unités de produits de base, poids d'unité et portion comestible de produit, effets de la transformation et la taille des grosses portions de produits*

⁶ CX/PR 03/3; CRD 3 (observations de l'Australie); CRD 5 (observations de Crop Life International).

alimentaires de base consommés; elle s'appuie sur des estimations déterministes (ponctuelles) ce qui pourrait se traduire par une estimation fortement irréaliste de l'ingestion de résidus étant donné que des hypothèses pessimistes et des valeurs extrêmes sont souvent utilisées.

22. Le Comité a noté la proposition des Pays-Bas d'examiner la possibilité d'introduire de simples calculs probabilistes au niveau international pour fournir de meilleures estimations de l'ingestion aiguë et a soulevé la question de savoir quelles options de gestion des risques, comme l'acceptation d'un dépassement limité de la dose de référence aiguë, pourraient être utilisées lorsque l'évaluation de l'exposition aiguë d'origine alimentaire montre que la dose de référence aiguë est dépassée.

23. Un certain nombre de délégations a appuyé l'idée de reconsidérer les facteurs de variabilité utilisés pour le calcul de l'exposition aiguë. Le Comité a été informé que dans certains pays aucun facteur variable n'est appliqué aux résultats obtenus dans les essais de terrain, les résidus constatés dans les échantillons prélevés sur le marché n'approchant que rarement les résidus constatés dans les essais contrôlés de terrain.

24. Certaines délégations étaient d'avis que lorsque l'exposition aiguë évaluée à l'aide de la meilleure méthodologie ACTEI dépasse la dose de référence aiguë, le Comité ne devrait pas avancer les LMR tant que le perfectionnement des calculs de l'ACTEI ne démontre que l'apport ne présente pas de risque. Il a également été indiqué que l'évaluation des risques faite par la JMPR représente l'hypothèse pessimiste internationale et que d'autres facteurs d'atténuation pourraient être pris en compte au niveau international.

25. La délégation néerlandaise a indiqué qu'il existait des modèles validés pour l'Europe et certains pays, mais que l'utilisation d'une méthodologie probabiliste pourrait être difficile au niveau international, les données et modèles n'étant pas facilement disponibles. Il a été souligné que la formation du personnel était une nécessité si l'on voulait progresser dans cette matière.

26. Le représentant de l'OMS a noté que la JMPR et les États membres travaillent encore à la mise au point de l'évaluation de l'exposition à court terme. En ce qui concerne l'application de l'évaluation de l'exposition déterministe de l'ACTEI actuelle, il a mentionné que dans certains cas, l'utilisation du 97,5 centile pour la consommation de produits alimentaires et pour les résidus pourrait ne pas être suffisamment prudente et que la dose de référence aiguë, contrairement à la DJA, ne devrait en principe pas être dépassée.

27. L'observateur de Crop Life International qui appuie l'initiative visant à améliorer l'évaluation de l'apport aigu a indiqué que l'approche probabiliste devrait permettre au CCPR de prendre des décisions mieux informées pour la gestion des risques au niveau international.

28. Le président a résumé la discussion : (1) ne pas envisager d'accepter un dépassement limité pour le moment ; (2) envisager d'utiliser une approche échelonnée; et (3) demander à la JMPR de mentionner les aspects probabilistes dans les estimations ponctuelles, lorsque les résultats dépassent la dose de référence aiguë.

29. Le Comité a encouragé les pays membres à soumettre leurs données sur les grosses portions et le pourcentage de consommateurs afin de pouvoir faire une meilleure estimation des risques aigus.

30. Le Comité a confirmé sa position antérieure de ne pas procéder à l'avancement des LMR au delà de l'étape 6 lorsque les calculs de l'apport aigu d'origine alimentaire montrent un dépassement de la dose de référence aiguë. Le Comité a également demandé à la JMPR d'examiner ce document notamment en ce qui concerne l'utilisation des aspects probabilistes des estimations ponctuelles.

31. Le Comité est aussi convenu d'établir un Groupe de travail⁷ qui serait chargé de préparer un document examinant l'adoption de la méthodologie probabiliste aux fins de la fixation des LMR du Codex. Celui-ci devrait inclure des exemples élaborés de calculs semi-probabilistes pour certains composés utilisant des données d'essais contrôlés lorsque l'ACTEI dépasse la dose de référence aiguë. Le groupe de travail devrait aussi examiner et proposer des paramètres à utiliser dans les calculs probabilistes au niveau international. Ce document devrait ensuite être examiné par le Comité à sa prochaine session.

RAPPORT INTÉRIMAIRE GEMS/FOOD SUR LES APPORTS ALIMENTAIRES (Point 6 de l'ordre du jour)⁸

32. Le Comité a rappelé que les consultations précédentes des experts FAO/OMS avaient recommandé la révision des cinq Régimes alimentaires régionaux GEMS/Food afin de les rendre plus représentatifs des modes d'alimentation des populations. Il a également rappelé que la méthode d'analyse par grappes utilisée pour l'élaboration des treize nouveaux régimes par modules de consommation GEMS/Food a été présentée au CCPR (trente-deuxième session) qui a approuvé cette approche et demandé à être informé des progrès futurs. Le CCPR a aussi demandé que lui soient fournis des exemples d'estimations de l'apport d'origine alimentaire pour les fruits et légumes, sur la base des nouveaux régimes proposés.

33. Le représentant de l'OMS a signalé que l'analyse par grappes avait récemment été appliquée à toutes les informations disponibles dans les bilans alimentaires de la FAO pour tous les pays. D'importantes lacunes de données ont été constatées, en particulier pour les pays en développement. Il manque aussi des informations sur un grand nombre de produits de base transformés. Par conséquent, l'OMS contactera les États membres et leur demandera des informations spécifiques sur un certain nombre de produits de base et de produits alimentaires transformés. Le Comité s'est félicité de ce progrès et a invité les pays à répondre dans les plus brefs délais à ces demandes.

34. En ce qui concerne la base de donnée sur les « grosses portions » tenue par GEMS/Food pour l'évaluation de l'exposition accidentelle aiguë, le représentant de l'OMS a signalé que plusieurs nouvelles entrées provenaient de données fournies par l'Afrique du Sud. Il a par ailleurs indiqué que les États-Unis avaient soumis une révision des données de consommation au 97,5 centile pour la population générale et les enfants de moins de 6 ans, ce qui pourrait également entraîner des changements.

35. En ce qui concerne la base de données sur le poids unitaire et la portion comestible types, le représentant de l'OMS a noté que le Royaume-Uni avait fourni des données révisées et que la Suède et la Belgique avaient transmis de nouvelles données.

AVANT-PROJETS ET PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR LES PESTICIDES DANS LES ALIMENTS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE AUX ÉTAPES 7 ET 4 (POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR)⁹

REMARQUES GÉNÉRALES

36. Le président a fait référence aux commentaires écrits des États-Unis formulant leurs réserves en ce qui concerne l'avancement des LMR pour les pesticides organophosphorés, parce que l'analyse du risque cumulé de ces composés est encore en cours de perfectionnement.

37. L'observateur de la CE, s'exprimant au nom des États membres présents à la session en cours, a émis des réserves générales sur le manque de méthodes statistiques pour la fixation des LMR, sur les

⁷ Pays-Bas avec l'assistance de l'Australie, du Canada, du Danemark, de la France, de l'Allemagne, de la Suède, de l'OMS et de l'Association internationale de la banane. Le Comité a noté que la délégation des États-Unis pourrait aussi souhaiter participer.

⁸ CX/PR 03/4

⁹ CL 2002/16-PR ; CL 2002/35-PR ; CL 2003/1-PR ; CX/PR 03/5 ; CX/PR 03/5-Add.1 ; CRD 6

LMR reposant sur des intervalles avant récolte non spécifiés et sur le mélange des données avant et après récolte. L'observateur a indiqué que ces observations étaient provisoires, les évaluations de la JMPR 2002 n'étant pas disponibles.

CAPTANE (007)

38. Plusieurs délégations se sont inquiétées de l'absence de dose de référence aiguë; le Comité a noté que la JMPR 2002 a conclu que la fixation d'une dose de référence aiguë pouvait être nécessaire.

39. En réponse à une question concernant l'extrapolation des données concernant les pêches aux nectarines, le Cosecrétaire FAO/JMPR a informé le Comité que la JMPR avait étudié cette question et évalué séparément les données sur la pêche et la nectarine. Cependant la JMPR ayant reconnu que les gouvernements extrapolaient couramment les MLR avait décidé de laisser cette décision de gestion des risques au CCPR. Notant que les BPA à l'appui des MRL pour ces deux produits présentent des différences notables, le Comité n'a pas approuvé cette extrapolation.

40. L'observateur de la Communauté européenne, s'exprimant au nom des États membres, a attiré l'attention du Comité sur le fait qu'il n'existait pas de critères bien définis en matière d'extrapolation.

41. La délégation française a exprimé l'avis que le métabolite THPI pourrait être inclus dans la définition du résidu aux fins d'évaluation de l'apport et pris en compte lors de l'examen des résidus dans les produits alimentaires transformés. Les études d'alimentation animale auraient dues être prises en compte.

42. Le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 tous les projets de LMR pour les pommes, cerises, concombres, raisins secs, raisins, melons (à l'exception de la pastèque), nectarines, pêches, prunes, fruits à pépins, framboises (y compris les framboises de Virginie), fraises et tomates, et d'attendre l'évaluation toxicologique de la JMPR 2004.

CARBARYL (008)

43. Plusieurs délégations ont exprimé leurs réserves concernant les LMR reposant sur des valeurs de résidus extrêmes dans la base de données des résidus. Le Comité a noté que la JMPR avait indiqué des problèmes d'ingestion aiguë pour certains produits. Le Comité a noté que la JMPR avait évalué la base de données disponibles et n'avait relevé aucunes raisons pour rejeter ces valeurs. L'observateur de la CE a fait observer qu'au sein de la CE, des méthodes statistiques étaient utilisées pour fixer les LMR et qu'il fallait élaborer des exigences de données minimales.

44. La délégation australienne a informé le Comité que des données pour les fruits à pépins seront disponibles. Le Comité **a décidé** de maintenir les limites Codex pour la pomme et la poire, en attendant l'évaluation de ces nouvelles données.

45. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5 les LMR proposées pour la balle de riz ; la paille et fourrage sec de sorgho ; la balle de soja ; le fourrage de tournesol ; le maïs doux (maïs en épis) ; la pâte de tomate ; les coques d'amandes ; asperges ; betteraves, carottes, cerises ; agrumes ; jus d'agrumes ; pulpe d'agrumes, séchée ; raisins séchés (=raisins secs et raisins de Corinthe) ; aubergines ; jus de raisin ; marc de raisin sec; raisins;rognons de bovins, caprins, ovins et porcins ; foie de bovins, caprins, ovins et porcins ; maïs; maïs fourrager; fourrage de maïs ; huile de maïs, non raffinée ; viande (de mammifères autres que marins) ; laits ; huile d'olives, vierge ; olives ; piments, doux ; son de riz, non transformé ; paille et fourrage de riz, secs ; riz poli ; sorgho fourrager (en vert) ; soja (sec) ; fourrage de soja ; soja fourrager (en vert) ; huile de soja, non raffinée ; fruits à noyau ; graines de tournesol ; huile de tournesol, non raffinée ; maïs doux (maïs en épis) ; patate douce ; tomate ; jus de tomate ; fruits à coque d'espèce arborescente ; navet de printemps ; blé ; son de blé, non transformé ; farine de blé ; germe de blé ; paille et fourrage sec de blé.

46. Les délégations japonaise et coréenne ayant indiqué que la LMR pour le riz est inutile puisque celui-ci est commercialisé sous la forme de riz poli ou décortiqué, et qu'une LMR séparée est recommandée pour le riz poli, le Comité **a décidé** d'envisager la suppression de la limite Codex pour le riz l'an prochain et de renvoyer le projet de LMR à l'étape 3.

47. Le Comité **a décidé** d'examiner l'an prochain, la suppression des limites Codex restantes dont le retrait a été recommandé par la JMPR 2000.

48. Reconnaissant les problèmes d'ingestion aiguë rencontrés avec certains produits, le président a suggéré que le groupe de travail chargé d'évaluer les options pour l'utilisation d'une analyse semi-probabiliste dans l'évaluation du risque d'ingestion aiguë au niveau international (voir paragraphe 31) retienne le carbaryl pour examen.

49. Le Comité est aussi convenu de supprimer la note de bas de page se rapportant à la période de validité (1999-2003) des limites Codex temporaires.

CHLORMÉQUAT (15)

50. L'observateur de la CE s'est inquiété de la variabilité et du petit nombre d'étude de transformation sur le blé. Le Comité a été informé que la JMPR examinait ces facteurs de transformation pour qu'ils soient comparables. Le Comité **a décidé** de recommander l'annulation des limites Codex pour la paille et fourrage sec d'orge ; paille et fourrage sec d'avoine ; seigle ; paille et fourrage sec de seigle; blé; paille et fourrage sec de blé; et poire. Le Comité **a convenu** d'avancer à l'étape 8 les projets de LMR pour le seigle ; son de seigle non transformé ; farine de seigle; paille et fourrage sec de céréales ; triticales ; blé ; son de blé non transformé ; farine de blé ; et farine complète de blé. Cependant, il sera noté que les limites Codex en vigueur pour le seigle et le blé doivent être remplacées¹⁰.

CHLORPYRIFOS (17)

51. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 8 tous les projets de LMR. Le Comité **a** par ailleurs **décidé** de recommander l'annulation des limites Codex pour les pommes et poires, celles-ci devant être remplacées par la LMR pour les fruits à pépins. Le Comité a aussi **décidé** de recommander l'annulation des limites Codex pour la chair de poulet et la chair de dinde, étant donné que celles-ci seront remplacées par la LMR pour la chair de volaille. Tout en notant que la JMPR 2000 avait recommandé de retirer la limite Codex pour le riz, le Comité **a décidé** de la maintenir en attendant la soumission de données par le fabricant.

2,4-D (20)

52. Le Comité **a décidé** de retirer les projets de LMR pour le grapefruit et les oranges douces ou amères, JMPR 2001 ayant proposé une nouvelle LMR les agrumes. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5 l'avant-projet de LMR pour les agrumes.

DIAZINON (22)

53. Le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 tous les projets de LMR en attendant les nouvelles données pour les choux cabus que doivent fournir les États-Unis et l'Australie.

DICOFOL (26)

54. La délégation japonaise a informé le Comité que la limite Codex pour le thé vert, le thé noir reposait sur le mode d'utilisation du Japon, mais que celui-ci avait été changé après l'évaluation de la JMPR de sorte que les résidus devraient être beaucoup plus faibles. Le Comité **est convenu** d'envisager le retrait de cette limite Codex à sa prochaine session.

¹⁰ La même procédure s'applique à tous les cas pertinents pour lesquels des LMR amendées ou révisées ont été avancées à l'étape 8 ou 5/8.

DIMÉTHOATE (27)

55. Le président a informé le Comité que le diméthoate était inscrit à l'ordre du jour de la JMPR 2003 pour la fixation d'une dose de référence aiguë et pour une évaluation des résidus. Le Comité a noté les observations écrites de la CE et des États-Unis relatives aux problèmes d'ingestion aiguë. Le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 toutes les LMR.

DIPHÉNYLAMINE (30)

56. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5/8 les LMR pour la pomme, jus de pomme, rognons de bovin, foie de bovin, et viande bovine. La délégation espagnole a informé le Comité qu'elle avait fourni des informations sur les BPA et des données d'essais sur l'utilisation de cette substance sur la poire à l'appui d'une LMR de 10mg/kg. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5 la LMR pour la poire.

57. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5 la LMR pour le lait de bovins et a demandé à la JMPR de préciser si dans les expériences de récupération le lait entier ou la graisse de lait avaient été enrichis. Le Comité a noté que la définition du résidu devrait indiquer que la substance est liposoluble.

ENDOSULFAN (32)

58. Le président a informé le Comité que ce composé était inscrit à l'ordre du jour de la JMPR 2005 pour examen périodique et qu'il n'y avait pas de problèmes d'ingestion. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 8 les LMR pour le brocoli ; chou de Milan ; choux cabus et chou-fleur et à l'étape 5/8 toutes les autres LMR. Le Comité **est convenu** également de demander l'annulation des limites Codex générales pour les fruits (sauf ceux qui sont énumérés) et les légumes (sauf ceux qui sont énumérés).

ÉTHION (34)

59. Le Comité a été informé que l'utilisation de l'éthion n'était plus appuyée et **a décidé** d'envisager la suppression de la limite Codex pour les agrumes à sa prochaine session.

FÉNITROTHION (37)

60. Á sa trente-quatrième session, le Comité **a décidé** de maintenir la limite Codex pour les céréales pendant un an en attendant les nouvelles informations que doivent fournir la délégation australienne et le fabricant. L'appui pour les céréales ayant été confirmé en juin 2002, le Comité **a décidé** de maintenir les limites Codex existantes en attendant l'examen périodique par la JMPR 2003.

FOLPET (41)

61. La JMPR 2004 réévaluera la nécessité d'une dose de référence aiguë pour le folpet. L'observateur de la CE et les délégations française et chilienne ont exprimé leur inquiétude concernant les évaluations de résidus pour la pomme, raisins secs, raisins, laitue pommée, fraise et tomate. C'est pourquoi le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 ces LMR en attendant l'évaluation de la JMPR et d'avancer à l'étape 8 les LMR pour le concombre ; melons à l'exception de la pastèque ; oignons ; bulbes et pomme de terre.

MALATHION (49)

62. Le Comité a noté les inquiétudes d'un certain nombre de pays quant à l'absence de dose de référence aiguë. La Communauté européenne s'est aussi inquiétée de l'absence d'études sur l'alimentation animale. Le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 tous les projets de LMR en attendant l'évaluation de la dose de référence aiguë par la JMPR 2003 et le calcul des estimations d'ingestion aiguë.

MÉVINPHOS (53)

63. Le Comité **a décidé** de recommander l'annulation des limites Codex pour les haricots communs (gousses et/ou graines immatures) et poireaux. La délégation australienne a informé le Comité qu'elle fournirait de nouvelles données à l'appui de la limite Codex pour le chou cabus.

MONOCROTOPHOS (54)

64. Le Comité **a décidé** de recommander l'annulation de toutes les limites Codex, ce composé n'étant plus appuyé.

OMÉTHOATE (55)

65. Le Comité **a décidé** de retirer tous les projets de LMR, ce composé n'étant plus appuyé.

66. Le Comité a été informé que des résidus d'ométhoate peuvent résulter de l'utilisation du diméthoate, mais qu'il en avait été tenu compte dans les évaluations de risques d'origine alimentaire pour le diméthoate et que la définition des résidus pour l'évaluation de l'exposition était diméthoate et ométhoate exprimés en tant que diméthoate.

2-PHÉNYLPHÉNOL (056)

67. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5/8 la LMR pour les poires et de retirer les limites Codex existantes.

PARATHION-MÉTHYL (059)

68. Le Comité a noté les remarques de l'Australie, de la CE et des États-Unis s'opposant à la progression des LMR pour les aliments destinés aux animaux étant donné qu'aucune étude sur le transfert animal n'était disponible.

69. La délégation canadienne a exprimé son inquiétude concernant l'ingestion aiguë et noté que l'évaluation des risques cumulés des États-Unis était incomplète. C'est pourquoi le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 toutes les LMR et de discuter à nouveau la proposition à sa prochaine session.

PHOSALONE (060)

70. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 8 la LMR pour les fruits à pépins et les fruits à noyau, en notant que la limite Codex pour la pomme sera retirée.

PHOSPHAMIDON (061)

71. À sa dernière session, le Comité a noté que ce composé n'était plus appuyé et **a donc décidé** de retirer toutes les limites Codex .

BUTOXIDE DE PIPÉRONYLE (062)

72. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5/8 toutes les LMR et de supprimer le terme « graisse » de la rubrique pour la viande de mammifère autre que mammifères marins, notant les réserves émises par la délégation française qui considère que la base de données est insuffisante et qui a informé le Comité que cette substance est utilisée comme un synergiste pour les pyrèthrine, qui sont des substances utilisées dans l'agriculture biologique. Le Comité a noté que la limite Codex pour le blé serait retiré une fois la LMR pour les céréales adoptée.

PYRÉTHRINES (063)

73. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 8 les LMR pour les fruits séchés et les légumes secs et a noté que le composé est inscrit à l'ordre du jour de la JMPR 2003 pour évaluations des résidus et de la toxicité.

THIABENDAZOLE (065)

74. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 8 les LMR pour l'avocat, rognons de bovins, foie de bovin, lait de bovin, mangue, papaye, fruits à pépins et pomme de terre, notant que la limite Codex pour les abats comestibles, la pomme et la poire sera annulée.

75. Les délégations marocaine et israélienne ont fait savoir qu'elles estimaient que la LMR pour les agrumes est trop faible. Dès lors, le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 la LMR pour les agrumes en demandant à la délégation marocaine de soumettre des données à la JMPR. Le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 la LMR pour les champignons en attendant d'autres données de la part des États-Unis. Le Comité considèrera le retrait des LMR pour les melons et la fraise à sa prochaine session, étant donné qu'elles ne sont plus appuyées.

CARBENDAZIME (072)

76. Le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 les LMR pour les baies et autres petits fruits, la laitue pommée et les piments en attendant que la JMPR 2003 fixe une dose de référence aiguë.

77. La délégation australienne a rappelé au Comité sa discussion à sa dernière session visant à modifier la définition du résidu pour inclure le bénomyle, le carbendazime et thiophanate-méthyle à exprimer en tant que carbendazime. Le Comité a aussi noté les remarques de l'Allemagne selon lesquelles le bénomyle n'est plus appuyé dans l'Union européenne et aux États-Unis mais qu'il est toujours utilisé en Australie. La délégation allemande a aussi fait remarquer que la majorité des LMR viennent de l'utilisation du bénomyle et qu'à son avis toutes les LMR devraient être réexaminées.

78. Le Comité a noté que la JMPR 2003 évaluait actuellement le carbendazime pour ses résidus.

DISULFOTON (074)

79. Le Comité a noté que pour un certain nombre de produits il y avait des risques d'ingestion aiguë et est convenu que le groupe de travail ad hoc sur l'ingestion aiguë pourrait envisager d'examiner cette substance. C'est pourquoi le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 les LMR pour le brocoli, le chou cabus, le chou-fleur, la laitue pommée et la laitue à cueillir, étant donné les risques d'ingestion aiguë identifiés pour ces produits. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 8 toutes les autres LMR, annulant la limite Codex pour le maïs. Le Comité envisagera le retrait des limites Codex pour la pomme de terre et le radis du Japon à sa session de l'an prochain ayant été informé que ces produits n'étaient plus appuyés. Le Comité supprimera les limites Codex pour les céréales et les légumes lorsque les propositions pour les produits concernés atteindront l'étape 8.

DICHLORFLUANIDE (082)

80. Le Comité **a noté** que les limites Codex pour les mûres de ronces et les aubergines n'étaient plus appuyées et a donc **recommandé** leur annulation, et d'envisager l'annulation des limites Codex restantes si elles ne sont plus appuyées.

FÉNAMIPHOS (085)

81. Le Comité **a noté** que la JMPR 2002 avait fixé une dose de référence aiguë de 0,003 mg/kg de poids corporel. Le Comité **a été informé** que la CE s'opposait à l'avancement des LMR proposées compte tenu des problèmes d'ingestion aiguë pour les piments, tomates et pastèques. Le Comité **a**

décidé de renvoyer à l'étape 6 tous les projets de LMR en attendant des calculs plus perfectionnés de l'ingestion aiguë.

82. Le Comité **a aussi noté** que le groupe de travail sur l'ingestion aiguë pourrait étudier cette substance.

DINOCAP (087)

83. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 8 la LMR proposée pour les raisins.

CHLORPYRIFOS-MÉTHYLE (090)

84. Le Comité **a noté** que les LMR proposées pour l'orge et l'avoine correspondent aux BPA australiennes. L'observateur de la CE et les délégations française et espagnole se sont opposées à l'avancement de ces produits car les concentrations proposées doivent correspondre aux résultats des études d'alimentation, ce qui aboutirait à de très faibles LMR pour les produits d'origine animale. La délégation coréenne **a informé** le Comité qu'une LMR de 10 pour le riz n'était pas acceptable étant donné les problèmes d'ingestion aiguë.

85. Le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 les projets de LMR pour l'orge, l'avoine et le riz, en attendant l'examen de la JMPR, mais **a noté** le point de vue des délégations australienne et néo-zélandaise selon lequel les LMR devraient en principe être avancées une fois toutes les exigences de données satisfaites.

MÉTHOMYL (094)

86. Le Comité **a noté** que la JMPR avait identifié de graves problèmes d'ingestion aiguë pour plusieurs produits.

87. Le représentant de l'OMS a attiré l'attention du Comité sur le fait que l'ingestion aiguë par le régime alimentaire dépassait la dose de référence aiguë de plus de 7 000 %. Il a été noté qu'il fallait établir une politique bien définie en cas de dépassement de la dose de référence aiguë.

88. Le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 3 tous les projets de LMR pour le fourrage de luzerne ; la luzerne fourragère (en vert) ; l'orge, le fourrage de haricots ; les haricots, à l'exception des fèves et du soja ; les légumes du genre Brassica ; le céleri, la pulpe d'agrumes, sèche ; les légumes fruits, cucurbitacées ; les raisins ; les légumes feuillus ; les pois fourragers (en vert) ; le soja fourrager (en vert) ; le blé ; le son de blé, non transformé ; la farine de blé et le germe de blé.

89. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5 les LMR pour la graine de coton (coques) ; les graines de coton (farine) ; fourrage de colza ; cosses de soja ; farine de soja ; pomme ; haricots (secs) ; haricot commun (gousses et/ ou graines immatures) ; graine de coton ; huile comestible de coton ; abats comestibles de mammifères ; œufs ; maïs ; fourrage de maïs ; huile comestible de maïs ; viande de mammifères (autres que marins) ; laits ; nectarine ; avoine ; pêche ; poire ; prunes (y compris pruneaux) ; pomme de terre ; chair de volaille ; abats comestibles de volaille ; graine de colza ; fourrage de soja ; huile de soja, non raffinée ; huile de soja, raffinée ; paille, fourrage (sec) et foin de céréales et autres plantes du genre graminées.

90. Le Comité **a décidé** de recommander l'annulation des limites Codex comme l'a recommandé la JMPR 2001 pour la paille et fourrage sec d'orge ; aubergine ; houblon, sec ; paille et fourrage sec d'avoine ; oignon, ciboule ; arachide ; arachide fourragère (en vert) ; pois écosés (graines immatures) ; ananas ; sorgho ; soja (graines immatures) ; courgette et betterave sucrière.

91. Le Comité **a décidé** de reporter les discussions en attendant les résultats des calculs perfectionnés d'ingestion aiguë – y compris les limites Codex existantes – par le nouveau groupe de travail sur l'ingestion aiguë.

CARBOFURAN (96)

92. Le Comité a été informé que de nouvelles données sur le maïs seront soumises à la JMPR. Dès lors, le Comité **a décidé** de retirer les limites Codex pour la carotte ; l'aubergine ; l'avoine ; l'oignon ; le soja (sec) ; la betterave sucrière; la betterave sucrière, fanes ou verts ; maïs doux (épis) ; tomate et blé comme l'a recommandé la JMPR 1997.

93. Le Comité a noté que la JMPR 2002 avait effectué des calculs d'ingestion aiguë sur la base de deux produits seulement. Compte tenu des problèmes d'ingestion soulevés par la délégation australienne et l'observateur de la CE, le Comité a demandé au GEMS/FOOD de l'OMS de procéder à une évaluation d'ingestion aiguë reposant sur tous les produits.

94. En attendant les résultats de ces calculs et l'évaluation des nouvelles données sur les résidus pour le maïs par la JMPR 2003, le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5 tous les projets de LMR pour la graine de coton ; la graine de colza ; paille et fourrage de riz secs; et le riz décortiqué et de renvoyer à l'étape 6 tous les projets de LMR.

MÉTHAMIDOPHOS (100)

95. Le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 les LMR pour la pêche, les fruits à pépins et la tomate en attendant l'évaluation de l'examen périodique et le calcul d'ingestion aiguë de la JMPR 2003.

PHOSMET (103)

96. Le Comité a noté que la JMPR 2002 a considéré que la dose de référence aiguë est prudente et peut être perfectionnée.

97. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5 les projets de LMR pour les airelles ; les agrumes ; la nectarine ; les fruits à pépins et les fruits à coque d'espèce arborescente et de renvoyer à l'étape 6 le projet de LMR pour l'abricot.

ÉTHÉPHON (106)

98. Le JMPR 2002 a noté des problèmes d'ingestion aiguë pour les enfants en ce qui concerne le cantaloup, les piments, l'ananas et la tomate, mais pas les raisins secs. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 8 le projet de LMR pour les raisins secs et a suggéré que le groupe de travail sur l'ingestion aiguë envisage l'examen de cette substance.

PROPARGITE (113)

99. Le Comité est **convenu** d'envisager, sur recommandation de la JMPR 2002, la suppression des limites Codex à sa prochaine session.

100. L'observateur de la CE s'est opposé à des LMR de groupe pour les agrumes en raison de l'insuffisance de documentation et a fait remarquer qu'il y avait des exigences minimales de données à respecter aux fins d'extrapolation et de tolérance de groupe.

101. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5 tous les avant-projets de LMR, notant les inquiétudes de la CE concernant les risques d'ingestion pour les enfants dus au jus de raisin.

ALDICARBE (117)

102. L'observateur de la CE a informé le Comité que cette substance doit être retirée du marché dans l'UE où seules les utilisations indispensables seront autorisées pendant un temps limité.

103. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5 le projet de LMR pour la banane et de renvoyer à l'étape 6 le projet de LMR pour la pomme de terre et, compte tenu des problèmes d'ingestion aiguë pour

la banane et la pomme de terre, a considéré que le groupe de travail sur l'ingestion aiguë pourrait étudier cette substance.

OXAMYL (126)

104. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5 tous les avant-projets de LMR et d'examiner à sa prochaine session, la suppression des limites Codex comme l'a recommandé la JMPR 2002.

DIFLUBENZURON (130)

105. La délégation française a exprimé son inquiétude sur la définition du résidu parce qu'il n'aurait pas été tenu compte de deux métabolites importants, en particulier dans les produits transformés. La délégation s'est aussi inquiétée de ce que l'évaluation n'ait pas pris en compte des études animales appropriées.

106. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5 les avant-projets de LMR et d'envisager à sa prochaine session la suppression des limites Codex pour les choux de Bruxelles, les choux cabus, la graine de coton ; les prunes (y compris les pruneaux) ; le soja (sec) et la tomate.

DELTAMÉTHRINE (135)

107. Le Comité a noté qu'il y avait des problèmes d'ingestion aiguë pour les légumes feuillus et que la CE avait une définition différente du résidu pour le composé de départ.

108. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5 tous les avant-projets de LMR et d'étudier à sa prochaine session la suppression des limites Codex existantes comme l'a recommandé la JMPR 2002.

BENDIOCARBE (137)

109. Le Comité a été informé que cette substance ne serait plus appuyée et a décidé d'étudier la suppression de toutes les limites Codex à sa prochaine session.

BITERTANOL (144)

110. Le Comité a noté que la JMPR 2002 a confirmé la limite Codex pour l'abricot de 1 mg/kg; la limite Codex est donc maintenue.

CARBOSULFAN (145)

111. Le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 tous les projets de LMR en attendant l'évaluation des risques aigus de la JMPR 2003.

MÉTHOPRÈNE (147)

112. Le Comité **a décidé** de recommander la suppression des limites Codex pour les champignons et les arachides, celles-ci n'étant plus appuyés par le fabricant. La délégation australienne a informé le Comité qu'elle fournira des données pour S méthoprène à l'appui des limites Codex pour les céréales ; le son de blé, non transformé ; la farine de blé et la farine de blé complet.

113. Le Comité a convenu de maintenir les limites Codex pour les œufs et l'huile de maïs, comestible étant donné leurs liens avec les produits de céréales ci-dessus.

DIMÉTHIPIN (151)

114. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR et d'annuler les limites Codex associées, en même temps que celles pour la graine de lin, l'huile de tournesol non raffinée et l'huile comestible de tournesol.

PACLOBUTRAZOL (161)

115. Le Comité a noté à sa dernière session que le fabricant n'appuyait plus cette substance et **a donc décidé** de retirer toutes les limites Codex existantes.

TOLYLFLUANIDE (162)

116. Le Comité a noté les inquiétudes des délégations française et canadienne concernant la non disponibilité de la monographie de la JMPR 2002 et **a décidé** d'avancer à l'étape 5 tous les avant-projets de LMR. Le Comité **a aussi décidé** d'étudier le retrait de la limite Codex pour le cornichon lors de sa prochaine session.

OXYDÉMÉTON-MÉTHYLE (166)

117. Le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 toutes les LMR en attendant les calculs d'ingestion à court terme de la JMPR. Le Comité a été informé par le fabricant que des données seront soumises à la JMPR 2004 également pour une révision de la définition du résidu.

HEXACONAZOLE (170)

118. Le Comité a été informé à sa dernière session que cette substance n'était plus appuyée par le fabricant. Cependant l'observateur de la CE et les délégations espagnole et canadienne ont informé le Comité que la substance était appuyée dans l'Union européenne et au Canada. La délégation suisse a informé le Comité que l'utilisation est appuyée par le fabricant dans les États membres mais ne l'est pas dans le système Codex.

119. Le Comité **a décidé** d'étudier la suppression de toutes les limites Codex à sa prochaine session (voir aussi 182), et de demander aux États membres de communiquer, à titre d'information, le statut de cette substance au niveau national.

PENCONAZOLE (182)

120. Le Comité a été informé que la substance n'est plus appuyée et qu'il est donc possible d'envisager la suppression de toutes les limites Codex lors des prochaines sessions. L'observateur de la CE a informé le Comité que le fabricant a notifié la substance aux fins d'évaluation dans la Communauté et qu'elle est utilisée dans tous les États membres de l'UE.

121. L'observateur a fait objection à la suppression de cette substance. La délégation suisse a informé le Comité que, comme pour l'hexaconazole (voir 170), l'utilisation n'est plus appuyée dans le système Codex par le fabricant.

122. Plusieurs délégations se sont inquiété de cette évolution de la situation, à savoir que des substances sont appuyées au niveau national mais ne le sont pas dans le système Codex.

Le Comité a noté les incidences possibles d'une telle situation sur l'accessibilité et la disponibilité des données.

123. Le Comité **a décidé** d'étudier la suppression des limites Codex à sa prochaine session et de traiter cette question dans un document de politique que le président élaborera (voir par. 144).

CLÉTHODIME (187)

124. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 8 toutes les LMR, notant qu'une méthode d'analyse permet maintenant de différencier la substance du séthoxydime.

FENPYROXIMATE (193)

125. Le Comité **a décidé** de renvoyer à l'étape 6 les LMR en attendant l'évaluation toxicologique de la JMPR 2004 en vue de la fixation d'une dose de référence aiguë .

HALOXYFOP (194)

126. Le Comité a noté les inquiétudes de plusieurs délégations en ce qui concerne l'ingestion aiguë et **a donc décidé** de renvoyer à l'étape 3 les LMR pour la luzerne fourragère (en vert) ; les rognons de bovins ; le foie de bovins ; la viande bovine ; le lait de bovins ; les fanes ou verts de betterave fourragère et de renvoyer à l'étape 6 toutes les autres LMR en attendant que la JMPR 2004 fixe une dose de référence aiguë. Le Comité a aussi noté les informations de l'observateur de la CE, à savoir que le fabricant soumettra de nouvelles données de résidus et que la définition du résidu pour le mélange racémique sera remplacée par l'Isomère R.

TÉBUFENOZIDE (196)

127. Le Comité a noté que la JMPR avait indiqué des problèmes d'ingestion et **a donc décidé** de renvoyer à l'étape 6 la LMR pour les raisins et d'avancer toutes les autres LMR à l'étape 5.

128. Le Comité a noté que le fabricant soumettra d'autres données toxicologiques qui permettront de perfectionner la dose de référence aiguë.

129. Le Comité a noté que la délégation australienne a demandé à la JMPR d'étudier l'extrapolation des produits bovins à toutes les espèces mammifères.

KRÉSOXIM-MÉTHYLE (199)

130. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5/8 les LMR pour les pamplemousses ; l'huile d'olive, vierge ; les olives et les oranges, douce, amères.

CHLORPROPHAM (201)

131. Le Comité a noté qu'il y avait des problèmes d'ingestion aiguë pour les pommes de terre. Plusieurs délégations se sont inquiétées des problèmes d'ingestion par le régime alimentaire qui risquent de survenir compte tenu de la LMR élevée fixée pour la pomme de terre.

132. Le Comité a noté que la LMR pour la pomme de terre reposait sur les données des États-Unis et les BPA de ce pays, que la dose de référence aiguë des États-Unis était considérablement plus élevée que celle recommandée par la JMPR et que la pomme de terre est aussi utilisée dans l'alimentation animale.

133. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5 toutes les LMR et de demander à la JMPR d'examiner à nouveau la toxicité aiguë, en tenant compte de l'évaluation des États-Unis.

FIPRONIL (202)

134. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR.

SPINOSAD (203)

135. Le Comité **a décidé** d'avancer à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR à l'exception des légumes du genre brassica, du lait de bovins et des légumes feuillus qui ont été avancés à l'étape 5, en notant les inquiétudes formulées par l'observateur de la CE sur les évaluations des résidus et de la délégation française relatives à la LMR élevée pour le lait (équivalent à 25 mg/kg dans les matières grasses du lait).

ESFENVALERATE (204)

136. La délégation australienne **a noté** que fenvalérate et esfenvalérate avaient tous deux la même définition de résidu, mais des LMR différentes pour un certain nombre de produits.

Compte tenu de ce qui précède, et en attendant que l'évaluation de la JMPR 2002 soit disponible, le Comité **a décidé** d'avancer seulement à l'étape 5 toutes les propositions.

FLUTOLANIL (205)

137. Le Comité a **décidé** d'avancer à l'étape 5 toutes les propositions en attendant que l'évaluation de la JMPR 2002 soit disponible

IMIDACLOPRID (206)

138. Le Comité a **décidé** d'avancer à l'étape 5 toutes les propositions en attendant que l'évaluation de la JMPR 2002 soit disponible.

DDT (021)

139. Le Comité a rappelé que le Comité exécutif a renvoyé à l'étape 3 la LMRE de 0,1 – 0,3 mg/kg pour la chair de volaille compte tenu des inquiétudes exprimées par le Coordinateur pour la région Asie et que le CCPR devait en poursuivre l'examen. Les délégations thaïlandaise et indonésienne étaient favorables à une limite de 0,3 mg/kg.

140. Le Comité a **décidé** d'avancer à l'étape 8 la LMRE de 0,3 mg/kg pour la chair de volaille.

POLITIQUES EN MATIÈRE D'ANALYSE DES RISQUES APPLIQUÉES POUR ÉTABLIR LES LMR CODEX POUR LES PESTICIDES (point 8 de l'ordre du jour)¹¹

141. Le Comité a rappelé qu'il était convenu d'étudier les politiques en matière d'analyse des risques utilisées pour établir les limites maximales de résidus de pesticides Codex, suite au Plan d'Action pour l'analyse des risques dans le système du Codex adopté par la Commission en 1997, étant entendu qu'une fois les principes de travail adoptés à l'échelle du Codex, les comités concernés élaboreraient leurs propres directives spécifiques. Le Secrétariat du Codex a informé le Comité que le document n'avait pas été préparé pour des raisons d'ordre pratique et qu'il fallait préciser la portée du document par rapport aux politiques et aux procédures.

142. Le Comité a aussi été informé que le Comité du Codex sur les Principes Généraux étudierait le *Projet de principes de travail pour l'application de l'analyse des risques dans le cadre du Codex Alimentarius* et que la Commission du Codex Alimentarius devrait donner des orientations précises après mise au point définitive desdits Principes sur la façon dont les Comités du Codex devraient procéder en matière d'analyse des risques dans leurs domaines respectifs.

143. Il a été remarqué qu'il fallait un document cadre précis du CCPR, que certaines questions générales étudiées sous les points 6 et 17 de l'ordre du jour pourraient être utilisées dans cet objectif et que la relation entre l'évaluation des risques et la gestion des risques devrait être précisée.

144. Le Comité est convenu que le Président préparerait un document sur les politiques d'analyse des risques utilisées par le Comité pour établir les limites maximales de résidus de pesticides, document qui serait étudié à la prochaine session. Le Comité est aussi convenu que le document tiendrait compte des Principes de travail mentionnés ci-dessus et de toutes les décisions pertinentes déjà prises par le CCPR.

QUESTIONS RELATIVES AUX MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE DES RÉSIDUS DE PESTICIDES (point 9 de l'ordre du jour)¹²

145. Le président du groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, M. Piet Van Zoonen (Pays-Bas) a présenté le rapport du groupe de travail (CRD 2) et résumé les discussions et conclusions du groupe.

VALIDATION DES METHODES ET ANALYSES DE LABORATOIRE UNIQUE

146. Le Comité a rappelé que, à sa vingt-quatrième session, le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage a examiné les critères de sélection des méthodes d'analyse validées par un laboratoire

¹¹ CX/PR 03/6

¹² CRD 2

unique et est convenu d'informer le CCPR de ses discussions. Le Comité est convenu de proposer au CCMAS d'examiner les critères suivants aux fins d'insertion dans le Manuel de procédure pour refléter le fait que les méthodes validées par un laboratoire unique pouvaient être sélectionnées sous certaines conditions.

Critères généraux de sélection des méthodes d'analyse validées par un laboratoire unique (à inclure après les Critères généraux)

147. Des méthodes validées entre laboratoires ne sont pas toujours disponibles ou applicables, en particulier dans le cas des méthodes pour les analyses multiples//substrats multiples et les nouveaux composés. Les critères devant être utilisés pour sélectionner une méthode sont inclus dans les Critères généraux régissant le choix des méthodes d'analyse. En outre, les méthodes validées par un laboratoire unique doivent répondre aux critères suivants :

- i. *La méthode est validée conformément à un protocole reconnu au niveau international(par ex. les directives CCPR sur les bonnes pratiques de laboratoire pour d'analyse des résidus de pesticides ou les directives de l'UICPA) ;*
- ii. *L'utilisation de la méthode est intégrée dans un système de garantie de qualité conformément à la norme ISO 17025 ou aux principes de bonnes pratiques de laboratoire;*

148. La méthode devrait être complétée par des informations sur l'exactitude démontrée, par exemple par :

- *participation régulière aux programmes de compétence, là où ils sont disponibles ;*
- *calibrage utilisant des matériaux de référence certifiés, chaque fois qu'il convient*
- *études de récupération effectuées au niveau de concentration prévu des composés*
- *vérification des résultats par d'autres méthodes validées.*

149. Le Comité a noté que le CCMAS avait recommandé à la Commission l'adoption par référence des directives harmonisées pour la validation des méthodes d'analyse par laboratoire unique de l'UICPA (avec un amendement).¹³

PROJET DE RÉVISION DES DIRECTIVES SUR LES BONNES PRATIQUES DE LABORATOIRE POUR L'ANALYSE DES RÉSIDUS DE PESTICIDES A L'ÉTAPE 7 (Point 9a de l'ordre du jour)¹⁴

150. Le Comité a rappelé que le Projet de directives avait été adopté à l'étape 5 par le Comité exécutif à sa cinquantième session et avait été diffusé pour observations à l'étape 6 par lettre circulaire CL 2002/35-PR. Le Comité a fait siennes les recommandations du groupe de travail visant à amender la section 3.2.6, conformément aux propositions de l'Iran dans ses observations. Certains amendements mineurs ont également été apportés aux sections 3.2.6 et 4.2.2 à des fins de clarification.

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE REVISION DES DIRECTIVES SUR LES BONNES PRATIQUES DE LABORATOIRE POUR L'ANALYSE DES RESIDUS

151. Le Comité est convenu d'avancer le projet de révision des directives à l'étape 8 pour adoption par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-sixième session (voir annexe II).

152. Le Comité est convenu d'entreprendre un nouveau travail sur les directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse (MS) pour identification, confirmation et détermination quantitative des résidus, sous réserve de l'approbation de la Commission du Codex Alimentarius. Le Centre de formation et de référence (FAO/AIEA) serait chargé d'élaborer un premier projet en collaboration avec les délégations d'Australie, de la Belgique, du Danemark, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

¹³ ALINORM 03/23, Annexes III et V

¹⁴ ALINORM 03/24A, Annexe VI, CX/PR 03/7 (observations de l'Iran et de Cuba), CX/PR 03/7-Add.1 (observations des Pays-Bas), CRD 4 (observations de la Communauté européenne)

153. Le Comité a approuvé également la révision, à intervalles réguliers, des textes sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage figurant dans le Volume 2A du Codex Alimentarius, afin d'y incorporer de nouveaux principes et de nouvelles pratiques, sous réserve de l'approbation de cette démarche par la Commission.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'ESTIMATION DU DEGRÉ D'INCERTITUDE DES MESURES (Point 9b de l'ordre du jour)

154. Le Comité a noté que le document CX/PR 03/8 n'avait pas été préparé en raison de la non disponibilité des données et d'exemples élaborés et convient que cette question sera examinée conjointement avec les questions couvertes par le point 9c de l'ordre du jour, à sa prochaine session.

155. Le Comité a été informé que le Comité du Codex sur les Méthodes d'analyse et d'échantillonnage avait avancé à l'étape 5 l'avant-projet de directives sur le degré d'incertitude des mesures.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LE BALAYAGE MULTIPLE DE PICS COMME MÉTHODE POUR ESTIMER LE DEGRÉ D'INCERTITUDE (Point 9c de l'ordre du jour)¹⁵

156. Le Comité a noté que le document préparé par le représentant de la FAO/AIEA sur l'estimation du degré d'incertitude des résultats était un bon point de départ pour élaborer des lignes directrices, sous réserve de l'approbation de la Commission au titre de nouvelle activité. Le Comité a accueilli avec satisfaction l'offre du représentant de la FAO/AIEA de préparer un document révisé, en collaboration avec les délégations d'Australie, de la Belgique, du Danemark, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, qui sera étudié lors de la prochaine session.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA LISTE DES MÉTHODES D'ANALYSE DES RÉSIDUS DE PESTICIDES (Point 9d de l'ordre du jour)¹⁶

157. Le Comité a noté que les informations fournies par les pays membres dans le document CX/PR 03/10 seront publiées sur le site Web du Centre de formation et de référence (FAO/AIEA) et qu'une liste des pesticides non couverts par les méthodes actuelles pour les résidus multiples sera préparée.

158. Le Comité est convenu d'inclure cette liste dans une lettre circulaire invitant les pays membres à proposer de nouvelles méthodes d'analyse, en particulier pour les pesticides qui ne sont pas encore couverts par les méthodes existantes. Un modèle préparé par le Centre de formation et de référence (FAO/AIEA) sera utilisé pour recueillir les informations sous un format normalisé et la délégation néerlandaise se chargera de la compilation de la liste révisée qui sera examinée lors de la prochaine session.

PROPOSITIONS CONCERNANT DE NOUVEAUX FRUITS ET LÉGUMES TROPICAUX (Point 9e de l'ordre du jour)¹⁷

159. Le Comité a noté les problèmes identifiés dans certains pays relatifs à l'échantillonnage des jaques et la préparation d'échantillon de noix de coco, durian et jaques ; il a approuvé les recommandations du groupe de travail selon lesquelles, pour générer des données sur les résidus qui permettent de fixer des LMR, il faut analyser séparément la chair et le jus de la noix de coco; en ce qui concerne le jaque et le durian, il convient d'analyser des morceaux représentatifs du fruit entier, coupés dans le sens longitudinal.

160. Vu la valeur élevée et la grande taille/le gros poids de ces fruits, et le faible volume de production des cultivateurs individuels, le Comité est convenu qu'une partie représentative d'un fruit sur 5 peut être sélectionnée au hasard dans un lot, à condition que l'on puisse éviter la contamination et/ou la détérioration des résidus dans l'échantillon.

161. Le Comité a exprimé son appréciation à M. Van Zoonen et au groupe de travail pour leur excellent travail et les progrès considérables réalisés sur plusieurs questions complexes. Le Comité est

¹⁵ CX/PR 03/8

¹⁶ CX/PR 03/9

¹⁷ CX/PR 03/11

convenu que le groupe de travail se réunira à sa prochaine session sous la présidence de M. Van Zoonen.

ÉTABLISSEMENT DES LISTES CODEX DE PESTICIDES À ÉVALUER EN PRIORITÉ (point 10 de l'ordre du jour)¹⁸

162. Le président du groupe de travail ad hoc sur les priorités, M. T Doust (Australie) a présenté le rapport du groupe de travail et attiré l'attention sur les principales questions discutées par le groupe ainsi que les changements suggérés à apporter au calendrier provisoire des composés.

163. Une nouvelle substance chimique, *diméthomorphe*, a été proposée par la France et inscrite provisoirement pour évaluation en 2006. Les produits à évaluer incluent le raisin, pomme de terre, houblon, tomate, oignons, piments, litchi et ail. Les données seront prêtes pour soumission en 2004/2005.

164. Le calendrier provisoire pour la JMPR a été modifié à la suite des discussions sur les pesticides au point 7 de l'ordre du jour et d'autres considérations. Parmi ces changements :

2003: *tébufenozide* pour toxicité aiguë ; *dodine* pour réévaluation périodique.

2004: *chlorpyrifos*, *bentazone*¹⁹, *dimethipin*²⁰, *fenpropimorphe*²¹ pour toxicité aiguë ; *méthomyl* (piments), *folpet* (fraises) et *carbofuran* (maïs) pour évaluation des résidus,

2005: *thiabendazole*, *chlorpropham*, et *carbendazime* pour toxicité aiguë ; *spinosad* (raisins et céréales)²² pour évaluation des résidus.

2007: *Lambda-cyhalothrine* pour réévaluation toxicologique

165. Le Comité est convenu de retirer le penconazole (182) et l'éthion (034), ces substances n'étant plus appuyées.

166. Le Comité a approuvé les changements proposés à la liste prioritaire et décidé de les transmettre à la Commission pour approbation au titre de nouvelle activité (voir Annexe VIII).

167. En ce qui concerne le concept de partage du travail, il a été suggéré qu'un tel partage entre la JMPR et les agences nationales ou multinationales pourrait permettre de réduire la charge de travail des évaluateurs de la JMPR. L'observateur de CropLife International a informé le Comité que les récentes évaluations de l'UE et de l'Agence pour la protection de l'environnement (États-Unis) pour *trifloxystrobin*, *fenhexami*, *indoxacarb* et *bifenazate* pourraient être mises à la disposition de la JMPR. Il a été proposé que la JMPR reçoivent l'ensemble des données habituelles pour évaluation et des copies des rapports nationaux d'évaluation et une documentation résumée préparée par le demandeur qui sont fournis à l'origine pour l'examen.

168. Le Comité est **convenu** qu'un groupe de travail ad hoc sur les priorités se réunira à sa prochaine session sous la présidence de l'Australie (M. Doust)

¹⁸ CX/PR 03/12, CRD 1

¹⁹ Initialement prévue pour 2005

²⁰ Initialement prévue pour 2005

²¹ Initialement prévue pour 2005

²² Initialement prévue pour 2004

CRITÈRES DE PRIORITÉ (Point 10a de l'ordre du jour)²³

169. Le Président du groupe de travail ad hoc sur les priorités, M. T. Doust (Australie) a informé le Comité que le groupe avait révisé les critères régissant l'inscription d'une substance chimique sur la liste des priorités de la JMPR et a proposé d'apporter plusieurs modifications à ces critères.

170. L'observateur de la CE, appuyé par plusieurs délégations, a demandé d'établir des règles précises pour le groupe de travail sur les priorités, d'ajouter d'autres critères à la liste actuelle, en particulier pour le retrait des substances chimiques de la liste des priorités. L'observateur a aussi proposé, en ce qui concerne l'évaluation de nouvelles substances, que le Comité envisage d'ajouter les critères suivants: disponibilité de données, disponibilité d'examen aux niveaux international et national, et coordination avec d'autres listes nationales/internationales.

170. Le Comité a été informé que, compte tenu de la lourde charge de travail de la JMPR, le groupe de travail avait reconnu que la proposition du point 1 visant à procéder à l'examen périodique tous les 15 ans au lieu de 10, présentait de nombreux avantages. Les délégations danoises et australiennes ont appuyé ce point de vue en principe, mais ont suggéré que l'on maintienne un cycle de révision de 10 ans lorsque la chose est possible.

171. Les spécifications établies par la réunion conjointe FAO/OMS sur les spécifications de pesticides (JMPS) ne sont pas considérées comme un critère de priorité, le Comité ayant décidé, à sa trente-quatrième session, que l'élaboration des spécifications ne devait pas retarder les évaluations de la JMPR.

172. Le Comité a appuyé la proposition selon laquelle les substances à réévaluer sont choisies parmi celles n'ayant pas fait l'objet d'analyse toxicologique importante ou d'examen des résidus depuis plus de 15 ans, à condition que le Comité revienne au critère de période de 10 ans une fois le retard de la JMPR comblé.

173. Le Comité est convenu de distribuer les critères révisés figurant à l'Annexe IX pour observations et d'examiner cette question à sa prochaine session.

174. Répondant à la demande d'examen du calendrier de réévaluation périodique des LMRE (ALINORM 03/24, paragraphe 173), il a été noté que des données de contrôle des résidus en provenance de l'Australie, la CE, la Norvège et les États-Unis étaient disponibles mais qu'il n'existait pas ou peu de données toxicologiques récentes sur les LMRE ; que la politique actuelle du CCPR était de faire une réévaluation quinquennale ; et que la question du taux de violation n'avait pas encore été résolue.

175. Le Comité est convenu que, tant qu'une politique n'aura pas été mise au point sur la façon de traiter les évaluations de la JMPR en ce qui concerne les LMRE, et tant que la question du taux de violation n'aura pas été résolue, il faudrait accorder une faible priorité à la révision des LMRE. Le président a suggéré d'inclure ces deux points et d'autres questions pertinentes dans le document sur les politiques d'analyse des risques en préparation pour la prochaine réunion (par. 144).

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LE PROJET PILOTE CONSISTANT À ÉTUDIER LA POSSIBILITÉ D'UTILISER DES LMR NATIONALES COMME LMR CODEX PROVISOIRES POUR DES PESTICIDES DE SUBSTITUTION PLUS SÛRS (Point 11 de l'ordre du jour)²⁴

176. Vu l'absence de la délégation des États-Unis, le président a présenté le document CX/PR 03/14 et a rappelé que le Comité avait eu une discussion approfondie lors de la dernière session sur la question de la longueur du processus requis pour l'élaboration de LMR pour de nouveaux pesticides qui sont

²³ CX 03/13, CRD 1

²⁴ CX/PR 03/14, CRD 7 (observations de la CE)

souvent plus sûrs. Le Comité a décidé d'étudier la possibilité d'utiliser les LMR nationales en tant que LMR provisoires pour tenir compte de la vulnérabilité commerciale.

177. Le Comité a été informé que des critères et procédures étaient proposés dans le document afin de démarrer un projet pilote visant à fixer des LMR provisoires, notamment :

- La norme provisoire serait utilisée pour un nouveau pesticide s'il s'agit d'un produit plus sûr susceptible de remplacer un pesticide existant ;
- Les produits concernés doivent faire l'objet d'un commerce international et jouer un rôle important dans le régime alimentaire humain ;
- La norme provisoire serait désignée comme étape 8 (1) avec le même statut qu'une LMR à l'étape 8 et considérée comme une norme provisoire pendant une période de temps déterminée, à moins que la Commission du Codex Alimentarius ne la rejette.
- La désignation d'un pesticide à l'attention du Groupe de travail sur les priorités du Comité est le fait d'un gouvernement national et doit inclure la documentation d'appui requise. Le Groupe de travail ne fournira que des mécanismes de sélection et formulera des recommandations au CCPR sur l'exhaustivité des données présentées. Les LMR proposées à l'étape 8 (1) au CCPR seront distribuées pour observations des gouvernements des pays membres. Le CCPR prendra acte de la désignation et programmera le pesticide pour examen complet des LMR provisoires à sa prochaine réunion.
- Une proposition de LMR provisoire à l'étape 8 (1) pour un pesticide/produit donné ne sera examinée qu'une seule fois.
- Le CCPR n'aura pas besoin de faire approuver la LMR provisoire par la Commission du Codex Alimentarius avant de l'appliquer. Cependant, la Commission du Codex Alimentarius devrait être consultée et informée des projets du CCPR dans ce domaine.

178. Certaines délégations ont appuyé le programme pilote proposé pour la fixation de LMR provisoires, notant qu'il présentait suffisamment de garanties pour protéger l'intégrité du programme. L'observateur de Croplife International a également appuyé cette proposition et a indiqué que la procédure détaillée pourrait être perfectionnée pendant la durée du projet pilote.

179. Plusieurs délégations, tout en ne s'opposant pas au projet dans son principe, ont exprimé certaines inquiétudes en ce qui concerne :

- les difficultés pratiques lorsqu'il existe de grandes différences entre les LMR nationales
- la distinction peu claire faite entre l'évaluation et la gestion des risques
- l'acceptation de la LMR provisoire par la Commission du Codex Alimentarius et son statut juridique dans le contexte des accords SPS de l'OMC.
- le degré d'indépendance et de transparence associé à l'élaboration des LMR provisoires
- le travail supplémentaire nécessaire au niveau national pour évaluer la soumission des LMR provisoires
- l'incertitude quant à la façon dont les exigences de protection des données sont traitées
- la possible variabilité de la qualité des évaluations nationales fournies à l'appui des LMR provisoires
- la manière dont la réussite du projet sera évaluée.

180. L'observateur de la Communauté européenne a suggéré que le Comité pourrait parvenir au même résultat par d'autres mesures telles que l'acceptation mutuelle des LMR nationales sur une base bilatérale et a conclu que les pays membres de l'Union européenne pourraient appuyer le lancement d'un projet pilote à condition que l'on tienne compte de leurs inquiétudes.

181. Le Secrétariat du Codex a indiqué que les LMR provisoires n'étaient pas définies dans la procédure d'élaboration Codex et n'avaient de ce fait pas de statut dans le Codex. La fixation de LMR provisoires demanderait un amendement de la procédure actuelle, qui devrait être examiné par le Comité sur les principes généraux et adopté par la Commission du Codex Alimentarius. Le Comité a également été informé que le paragraphe 3(a) de l'Annexe A – Définitions de *l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)* fait référence "aux normes, directives et recommandations établies par la Commission du Codex Alimentarius concernant les additifs alimentaires, les médicaments vétérinaires et les résidus de pesticides, les contaminants, les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, et les codes d'usages et directives en matière d'hygiène".

182. Il a été demandé au Secrétariat du Codex de demander et de fournir des avis sur le statut juridique de ces LMR provisoires, si le programme pilote devait progresser et à cette fin de fournir des avis aux pays membre avant la prochaine session du CCPR. Ces avis sont indispensables pour le démarrage d'un projet pilote. Le Secrétariat a indiqué que ces avis seraient fournis uniquement par la Commission du Codex Alimentarius.

183. Comte tenu des modifications importantes formulées par le Groupe de travail, la délégation française appuyée par plusieurs délégations, a noté que le meilleur moyen de traiter cette question serait de l'examiner dans le cadre de la suite à donner à l'Évaluation du Codex. La délégation française a ajouté que cette question ne devait pas être traitée par le CCPR de manière isolée car ce Comité n'était pas le seul à établir des LMR dans le Codex et qu'il fallait demander aux autres comités concernés de formuler leurs observations.

184. Le représentant de la FAO a rappelé que, à sa vingt-cinquième session (extraordinaire), la Commission avait examiné *l'Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS sur les normes alimentaires* qui comprenaient des recommandations sur les avis scientifiques donnés par la FAO et l'OMS. La Commission a réaffirmé l'importance fondamentale de l'avis d'expert donné au Codex et aux pays membres et a appuyé une augmentation de l'allocation de la FAO et de l'OMS à l'évaluation du risque scientifique.

185. Se référant au projet pilote proposé pour l'élaboration de LMR provisoires, le représentant a déclaré qu'après acceptation d'une telle approche, les pays membres pourraient alors demander une LMR provisoire sur la base d'une soumission de données complètes. Le représentant a aussi déclaré qu'il fallait éviter toute incohérence éventuelle, se rapportant par exemple aux définitions ou à la terminologie, entre l'approche pour les LMR provisoires et la procédure normale. A cette fin, il a exprimé le souhait du secrétariat de la JMPR de participer au groupe de rédaction.

186. Après d'autres discussions, le Comité est convenu en principe de démarrer le projet à sa prochaine session mais de demander des travaux préparatoires pour cette session. Le Comité a demandé au groupe de rédaction créé à sa dernière session, et complété par la France, les Pays-Bas et le secrétariat de la JMPR, de réviser le document à la lumière des discussions reprises ci-dessus, afin qu'il soit possible de démarrer le projet à la prochaine session du CCPR. Il serait demandé aux Etats-Unis de coordonner ces travaux. Le Comité est aussi convenu de demander l'avis de la Commission sur cette initiative.

EXAMEN DE L'ÉLABORATION DE LMR POUR LES ÉPICES (Point 12 de l'ordre du jour)²⁵

187. La délégation d'Afrique du Sud a présenté le document et informé le Comité que conformément à la décision du Comité, à sa trente-quatrième session, elle avait préparé un document révisé afin de fournir d'autres informations sur la définition des épices sur la base de la Classification du Codex (Groupe 028) ; les critères à appliquer pour utiliser des données de suivi pour fixer les LMR pour

²⁵ CX/PR 03/15; CRD 3 (observations de l'Australie); CRD 4 (observations de la Communauté européenne); CRD 6 (observations de la Thaïlande); CRD 8 (observations de l'Indonésie); CRD 10 (observations de l'Inde).

les épices ; et des informations sur le type et l'origine des résidus étrangers de pesticides persistants tels que le DDT, BHC et lindane.

188. De nombreuses délégations ont appuyé l'utilisation des données de suivi pour la fixation de LMR pour les épices en règle générale.

189. La délégation chinoise a suggéré d'utiliser la même approche pour établir des LMR pour le thé, qui est un élément important du commerce international; la délégation a noté qu'il existait peu de LMR pour ce produit, ce qui risquait d'être une source de difficultés dans le commerce international.. Cependant plusieurs délégations ont fait objection à cette proposition et ont indiqué qu'une décision avait déjà été prise pour limiter la portée des discussions aux épices.

190. Certaines délégations se sont demandées s'il fallait inclure des produits tels que le persil, la racine de gingembre, les câpres ou le poivre de Cayenne (piments forts) dans la catégorie des "épices", estimant qu'il ne s'agissait pas d'épices.

191. Certaines délégations ont fait remarquer qu'il existait déjà des LMR pour les piments forts et qu'il serait possible de calculer des LMR pour les piments forts séchés en appliquant un facteur de transformation comme c'est le cas pour les légumes transformés. D'autres délégations étaient d'avis que les piments forts séchés étaient largement commercialisés et que, compte tenu des problèmes existants, le Comité devrait adopter une approche pragmatique afin d'éviter toute perturbation dans les échanges. La CE a donc suggéré de calculer des LMR pour les piments forts séchés à partir des piments frais en utilisant un facteur approprié de transformation/déshydratation.

192. Certaines délégations ont fait remarquer qu'il serait nécessaire de regrouper les épices selon qu'elles proviennent ou non de semences, de racines et tubercules, et de feuilles, ce qui pourrait faciliter l'élaboration de LMR de groupe.

193. Le Comité a noté que les concentrations de résidus dans les épices n'étaient généralement pas de niveaux comparables, en fonction des caractéristiques des épices ; il a ajouté qu'il était nécessaire de réviser et de préciser le nombre et la distribution des données ponctuelles de résidus proposées.

194. Certaines délégations n'ont pas approuvé une proposition énoncées dans le document visant à fixer, pour les épices, des LMR au lieu de LMRE pour des pesticides persistants comme le DDT, le HCH (hexachlorocyclohexane) et le lindane, étant donné que leur utilisation n'est pas homologuée en agriculture.

195. Le représentant de l'OMS a informé le Comité que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, avait pour but d'arrêter la production et l'utilisation de certains composés organochlorés, y compris le DDT et le HCH, mais pas le lindane. En raison de son importance pour la santé publique, l'OMS a obtenu une prolongation de 5 ans pour l'utilisation du DDT comme agent de lutte antivectorielle contre le paludisme, en application sur les murs intérieurs des bâtiments. En conséquence, le fait que le DDT continue à être utilisé à des fins de santé publique ne devrait pas résulter en une contamination de l'environnement et des cultures. Une prolongation similaire n'a pas été demandée pour le BHC.

196. L'observateur de l'Organisation internationale de l'association du commerce des épices (IOSTA) a mentionné les difficultés rencontrées pour compiler la liste actuelle parce que certaines des épices y figurant n'étaient pas importantes alors que d'autres épices importantes n'y figurent pas.

197. Le cosecrétaire FAO de la JMPR a informé le Comité que la section 2.7 du rapport de la JMPR 2002 fournissait des orientations relatives à la soumission des données de suivi des pesticides pour les épices et que la JMPR mettrait au point des directives pour la conduite d'enquêtes sélectives sur le terrain à l'appui de l'élaboration de LMR en cas de données insuffisantes, si le Comité approuve l'utilisation des données de suivi pour la fixation de LMR pour les épices.

198. Le Comité a confirmé sa décision selon laquelle l'élaboration de LMR sur la base des données de suivi devait se limiter aux épices et a noté qu'il y avait un large accord sur la possibilité de créer des sous-groupes pour les épices.

199. Le Comité est convenu que la délégation d'Afrique du Sud²⁶ réviserait le document sur la base des discussions ci-dessus. Le document révisé devrait identifier les épices concernées (qu'elles fassent ou non partie du groupe des épices dans le système de classification du Codex). La réunion est convenu que ce document révisé serait examiné à sa prochaine session.

200. Il a également été convenu qu'il fallait établir des LMRE et non des LMR pour les pesticides organochlorés persistants.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA NÉCESSITÉ D'UNE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE (Point 13 de l'ordre du jour)²⁷

201. Le Comité a noté que la révision de la classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale avait été examinée à sa dernière session et que cette révision avait recueilli l'appui général. Cependant différents points de vue ayant été exprimés quant à l'étendue de la révision, la délégation néerlandaise, à la demande du Comité, a préparé un document traitant cette question.

202. La délégation néerlandaise a noté que seuls les États-Unis et l'Australie avaient formulé des observations. La délégation a signalé que les États-Unis appuyaient une actualisation extensive de la classification et avaient fait des suggestions pour le regroupement des produits bruts et des produits transformés. Les problèmes pratiques de la version électronique de classification pourraient être résolus en utilisant soit la base de données électroniques de l'Australie, soit celle des États-Unis pour la poursuite des travaux. La délégation australienne a proposé d'étudier la possibilité d'afficher une version électronique de la classification actuelle sur le site web du Codex le plus rapidement possible afin d'aider les délégations à déterminer les améliorations qui pourraient être apportées à la classification du Codex.

203. Le secrétariat du Codex a suggéré que si le Comité convenait d'entreprendre une révision, la première étape serait de demander à un concepteur de base de données d'évaluer la classification actuelle du Codex pour les produits destinés à la consommation humaine et animale. Il a été indiqué que le système doit être capable d'être agrandi à de nouveaux domaines et de traiter des jeux secondaires de données.

204. Le Comité a été informé que la délégation néerlandaise préconisait une actualisation limitée de la classification et se portait volontaire pour diriger la révision. Il a été noté que, dans une première phase, cette révision ne devrait pas avoir une incidence notable sur les limites Codex existantes.

205. Le Comité est convenu que la délégation néerlandaise, avec l'assistance d'autres parties intéressées²⁸, commencerait les travaux sur la révision limitée, y compris le regroupement potentiel. Le groupe de travail devrait évaluer les bases de données électroniques, proposer celle qui conviendrait le mieux, et préparer un document pour examen à la prochaine session du Comité.

²⁶ En coopération avec l'Inde, les Pays-Bas et IOSTA.

²⁷ CX/PR 03/16; CRD 9 (réponses de l'Australie et des États-Unis soumises au CL 2002/16-PR).

²⁸ Australie, Canada, Allemagne, Japon, Nouvelle-Zélande, Suède, Secrétariat du Codex et OMS. Le comité a noté que le gouvernement des États-Unis pourrait souhaiter contribuer aux travaux du groupe précité.

LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR LES PRODUITS TRANSFORMÉS OU PRÊTS À LA CONSOMMATION DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE OU ANIMALE (point 17 de l'ordre du jour)²⁹

206. En l'absence de la délégation des États-Unis, le président a présenté un document préparé par le gouvernement des États-Unis relatant les pratiques et politiques antérieures du Comité concernant la fixation des LMR pour les produits transformés ou prêts à la consommation. Le document fait remarquer que, depuis 1981, cette question a été examinée à plusieurs reprises par le CCPR et la JMPR et que l'élaboration de ces LMR présentait certaines incohérences.

207. Lors de l'examen des conclusions du document, le Comité a débattu en détail le premier point rapportant la décision prise par le présent Comité, à sa douzième session, à savoir que « les LMR pour les produits agricoles bruts s'appliquaient à tous les produits transformés destinés à l'alimentation humaine ou animale dérivés de ceux-ci, à moins qu'il n'existe des LMR distinctes supérieures pour des produits de base spécifiques ».

208. Certaines délégations ont soutenu cette approche, faisant remarquer que la protection du consommateur était couverte de façon adéquate par les calculs de l'apport par le régime alimentaire et qu'il n'y avait pas besoin de LMR spécifiques pour les produits alimentaires transformés à moins qu'il n'y ait concentration des résidus pendant la transformation. D'autres délégations estimaient qu'il était important d'élaborer des LMR pour les produits alimentaires transformés qu'il y ait ou non concentration des résidus, et ceci afin de faciliter la mise en application des BPA et de reconnaître que certains produits de base sont généralement commercialisés ou consommés uniquement après transformation. Il a également été signalé qu'il fallait tenir compte des différences entre les applications de pesticides avant et après la récolte.

209. D'autres points soulevés dans les débats incluaient la possibilité d'utilisation de différentes méthodes de traitement pouvant résulter en des quantités de résidus différentes, et que les BPA pouvaient être différentes selon que les produits agricoles sont cultivés pour la transformation ou pour la consommation directe. Il a également été suggéré qu'une méthode générale sur la façon d'appliquer les LMR des produits agricoles bruts aux produits transformés qui en dérivent, comme c'est le cas dans la législation de l'UE, couvrirait tous les cas et serait plus efficace que la détermination cas par cas des LMR pour des produits transformés.

210. Après d'autres discussions, le Comité est convenu d'inviter la délégation des États-Unis à remanier le document concernant la politique à suivre pour la fixation des LMR pour les produits alimentaires transformés en fonction de la discussion ci-dessus et ce avec l'assistance de la délégation néerlandaise.

SUPPRESSION D'UNE TACHE ACCESSOIRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA JMPR (Point 18 de l'ordre du jour)³⁰

210. En l'absence de la délégation des États-Unis, le président a présenté le document préparé par le gouvernement des États-Unis pour aborder certaines des questions liées à l'excessive charge de travail de la JMPR. Le document rappelle que la *Révision des procédures de travail de la JMPR*³¹ examinée par le Comité à sa dernière session suggère que certaines des données exigées pour la JMPR sont inutiles, y compris les informations sur le destin des pesticides dans l'environnement. Compte tenu de cette suggestion, les États Unis ont proposé que le CCPR envisage de conseiller à la JMPR de restreindre l'examen concernant le destin des pesticides dans l'environnement aux domaines se rapportant spécifiquement à l'estimation de l'exposition d'origine alimentaire et à l'estimation des LMR.

211. Certaines délégations ont appuyé la proposition parce qu'elle permet de rationaliser le travail de la JMPR. D'autres délégations, tout en reconnaissant la nécessité de réduire la charge de travail de la JMPR, ont fait remarquer que certaines informations sur le destin des pesticides dans l'environnement

²⁹ CX/PR 03/17, CRD 3 (observations de l'Australie)

³⁰ CX/PR 03/18

³¹ CX/PR 02/12

sont pertinentes pour la rotation des cultures et pour la fixation des LMRE le cas échéant. Ces informations constituent également une référence importante pour les gouvernements, en particulier pour les pays qui ne peuvent pas réaliser de telles études au niveau national.

212. Le Comité a noté que l'examen du destin des pesticides dans l'environnement fait partie des termes de référence de la JMPR et que pour leur amendement nécessite l'examen du Conseil de la FAO. Le Comité est convenu que la JMPR devrait continuer à tenir compte du destin des pesticides dans l'environnement, mais devrait se concentrer sur les aspects qui sont les plus pertinents pour la fixation des LMR et que les exigences actuelles en matière de données seraient révisées en conséquence.

213. Le Cosecrétaire FAO de la JMPR a informé le Comité que la JMPR reverrait les dispositions du chapitre 3 du *Manuel de la FAO sur la soumission et l'évaluation des concentrations de résidus de pesticides dans les aliments destinés à l'alimentation humaine ou animale* à la décision ci-dessus.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 14 de l'ordre du jour)

Exigences minimales concernant les données

214. L'observateur de la Communauté européenne a informé le Comité que les rapports de l'atelier CE/OCDE sur les exigences minimales concernant les données pour les limites maximales de résidus et du groupe directeur OCDE/FAO sur la division en zone climatique étaient disponibles sur le site web OCDE/FAO et a proposé qu'il y ait un suivi sur ces questions importantes.

215. Le représentant de la FAO a informé le Comité qu'il avait été proposé que la FAO engage un consultant, sous réserve de fonds disponibles, qui serait chargé de réviser les rapports et d'identifier les questions telles que le nombre minimum d'essais, l'extrapolation entre les cultures et les études de transformation, pour lesquelles il n'y a pas eu d'accord international et de préparer un document pour examen par le Comité à sa prochaine session.

AVE ATQUE VALE

216. Le Comité a noté le prochain départ à la retraite de M. Bernard Declerq (France) et de M. Angel Yagüe Martínez de Tejada (Espagne). Il a exprimé sa plus chaleureuse appréciation pour l'excellente contribution que M. Declerq et M. J. Angel Yagüe ont faite au travail du Comité au fil de nombreuses années. Il leur a ensuite exprimé ses meilleurs vœux de bonne santé et souhaité bonne chance pour leur vie future.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 15 de l'ordre du jour)

217. Le Comité a été informé que l'Inde a invité le Comité à tenir sa trente-sixième session en Inde du 19 au 24 avril 2004, sous réserve de confirmation de la part du gouvernement du pays d'accueil et du secrétariat du Codex.

ÉTATS D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Étape	Suite à donner par	Document de référence ALINORM 03/24A
Projet de révision des directives sur les bonnes pratiques de laboratoire en matière d'analyse de résidus	8	Vingt-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius	Par. 163, Annexe II
Projets et projets révisés de LMR	8	Vingt-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius	Par. 51 – 155, Annexe III
Projets et projets révisés de LMR	5/8	Vingt-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius	Par. 51-155, Annexe IV
Avant-projets de LMR	5	Vingt-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius	Par. 51-155 Annexe V
Limites maximales de résidus Codex dont la révocation est recommandée		Vingt-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius	Par. 51-155 Annexe VI
Projets et Avant-projets de LMR	6 / 3	Gouvernements, 36ème session CCPR	Par. 51 - 155, Annexe VII
Nouvelle activité:			
Liste des pesticides à évaluer en priorité (nouveaux pesticides et pesticides faisant l'objet d'un examen périodique)	1	Vingt-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius, Gouvernements, Australie, 36ème session CCPR	Par. 166, Annexe VIII
Avant-projet de directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse pour l'identification, la confirmation et la détermination quantitative des résidus	1/2/3	Vingt-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius, Centre formation et référence FAO/AIEA ³² , Gouvernements, 36ème session CCPR	Par. 152
Examen périodique des textes en vigueur concernant les méthodes d'analyse et d'échantillonnage des résidus aux fins de conformité avec les LMR	1/2/3	Vingt-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius, Gouvernements, 36ème session CCPR	Par. 153
Avant-projet de directives sur l'estimation du degré d'incertitude des résultats	1/2/3	Vingt-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius, FAO/AIEA, Gouvernements, 36ème session CCPR	Par. 156
Projet de révision des critères relatifs à l'établissement des priorités pour les substances chimiques dont l'évaluation est demandée à la JMPR		Vingt-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius, Secrétariat du Codex, Gouvernements, 36ème session CCPR	Par. 173, Annexe IX
Documents de travail:			
Politiques d'analyse des risques utilisées pour établir les LMR Codex		Président, 36ème session CCPR	Par. 144

³² Australie, Belgique, Danemark, Pays-Bas, et Royaume-Uni.

Objet	Étape	Suite à donner par	Document de référence ALINORM 03/24A
Estimation de l'incertitude des mesures		FAO/AIEA	Par. 166
Projet pilote sur l'examen de l'utilisation des LMR nationales en tant que LMR Codex provisoires pour des pesticides de remplacement plus sûrs		Vingt-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius, États-Unis ³³ , 36ème session CCPR	Par. 186
Élaboration de LMR pour les épices		Afrique du Sud ³⁴	Par. 209
Révision de la Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale		Pays-Bas ³⁵ , 36ème session CCPR	Par. 205
Établissement de limites maximales pour les produits transformés ou prêts à la consommation destinés à l'alimentation humaine ou animale		États-Unis, Pays-Bas	Par. 210

³³ Afrique du Sud, Argentine, Australie, Canada, Chili, Égypte, France, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Soudan, Communauté européenne, Secrétariat JMPR, Consumers International et CropLife International.

³⁴ Afrique du Sud, Inde, Pays-Bas et IOSTA.

³⁵ Allemagne, Australie, Canada, Japon, Nouvelle-Zélande, Suède, Secrétariat Codex et OMS.

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

ANNEXE I

**Chairman of the Session
Président de la Session
Président de la Reunión**

Dr Hans JEURING

Inspectorate for Health Protection and
Veterinary Public Health
Ministry of Health, Welfare and Sport
PO Box 16108
2500 BC Den Haag
Tel.: +31 70 340 5585
Fax: +31 70 340 5435
E-mail: hans.jeuring@kvw.nl

**ALGERIA
ALGÉRIE
ARGELIA**

Mrs Farida ABDA

Responsable du Bureau des Homologations
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
12 Boulevard. Colonel Amiroiche
Alger
Algerie
Tel.: 021-71-17-12/213-21-71-17-12
Fax: 021-42-93-49/213-21-42-93-49

**ARGENTINA
ARGENTINE**

Ms S.A. Raiola

Counsellor
Embassy of Argentina
Javastraat 20
2085 AN DEN HAAG
Tel.: +31 (0)70 3654836
Fax:
E-mail: sar@mrecic.gov.ar

**AUSTRIA
AUSTRICHE**

Mrs Dipl.Ing. Hermine REICH

Australian Agency for Health and Food Safety
Spargelfeldstrasse 19
1226 Vienna
Tel.: +43 1 73216 5130
Fax: +43 1 73216 5194
E-mail : hermine.reich@lwwie.ages.at

**AUSTRALIA
AUSTRALIE**

Dr Angelo VALOIS

Manager - Technical and International Policy
Department of Agriculture, Fisheries and
Forestry – Australia
Product Integrity, Animal and Plant Health
Group
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
Tel.: +61 2 6272 5566
Fax: +61 2 6272 5697
Email: angelo.valois@affa.gov.au

Mr Ian REICHSTEIN

Manager – Plant Programs
National Residue Survey
Product Integrity, Animal and Plant Health
Group
Department of Agriculture, Fisheries and
Forestry - Australia
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
Tel.: +61 2 6271 6642
Fax: +61 2 6272 4023
Email: ian.reichstein@affa.gov.au

Mr Steve CROSSLEY

Food Standards Australia New Zealand
Food Monitoring and Evaluation
PO Box 7186
CANBERRA BC ACT 2601
Tel.: +61 2 6271 2624
Fax: +61 2 6272 2278
Email:
steve.crossley@foodstandards.gov.au

Dr Trevor DOUST

Program Manager
Chemistry and Residues
Australian Pesticides & Veterinary Medicines Authority
PO Box E 240
KINGSTON ACT 2604
Tel.: +61 2 6272 3208
Fax: +61 2 6272 3551
Email: Trevor.doust@avpma.gov.au

Mr Graham ROBERTS

Representatives of States and Territories
4 Allipol Court
BRIAR HILL Vic. 3088
Australia
Tel. : +61 3 94350863
E-mail : grarob@bigpond.net.au

Dr Pieter SCHEELINGS

Queensland Health Scientific Services
39 Kessels Road
COOPERS PLAINS QUEENSLAND 4108
Tel.: +61 7 3274 9095
Fax: +61 7 3274 9816
Email: pieter_scheelings@health.qld.gov.au

Mr Bill MURRAY

Grains Research and Development Corporation
22 Thornley Close
FERNTREE GULLY VICTORIA 3156
Tel.: +61 3 9763 8696
Email: murraywj@alphalink.com.au

**BELGIUM
BELGIQUE
BÉLGICA**

Mrs Ir. Samira JARRAH

Service Public Federal Sante Publique
Securite de la Chaine Alimentaire et Environnement
Direction générale Animaux, Végétaux et Alimentation
Division Matières premières et Protection des végétaux
Quartier Arcades – 5ème étage
Boulevard Pachéco 19bte 5
1010 Bruxelles
Belgium
Tel.: +02 210 5123
Fax: +02 2105115
E-mail: samira.jarrah@health.fgov.be

Ir Olivier PIGEON

Ministère de la Région Wallonne
Centre de Recherches Agronomiques
Département Phytopharmacie
Rue du Bordia 11
B-5030 Gembloux
Tel.: +32 81 625262
Fax: +32 81 62 52 72
E-mail: pigeon@era.wallonie.be

Mr Alain LACROIX

AFSCA Agence Fédérale pour la Sécurité de la
chaîne alimentaire
Boulevard Simone Bolivar, 30
WTC III- 8eure étage Tel. :+ 02
2088033
1000 Bruxelles - Belgium
Fax : 020208 3866
E-mail : Alain.lacroix@afsce.fed.be

**BRAZIL
BRÉSIL
BRASIL**

Mr Arlindo BONIFÁCIO

Ministry of Agriculture
Esplanada dos Ministerios-Bloco D
Anexo A-3º Andar Sala 343
CEP-70.043-900 Brasilia / DF
Brazil
Tel.: + 55 61 218 2445
Fax: + 55 61 225 5341
E-mail: arlindo@agricultura.gov.br

Mrs Heloisa Helena Barretto de TOLEDO

Chemist
Head of Department of Pesticide Residues
Instituto Adolfo Lutz
Av. Dr. Arnaldo 355
01246-902- Sao Paulo – SP
Brazil
Tel.: +55 11 30682945
Fax: +55 11 30641527
E-mail: hetoledo@hotmail.com

Mr Lucas MEDEIROS DANTAS

(GERENCIA GERAL DE ALIMENTOS)
ANVISA/MS
SEPN, Q, 515, Bloco B
Ed.Ômega, 3 Andar
CEP: 70.770-502 Brasilia- DF
Brazil
Tel.: +55 61 4481116
Fax: +55 61 4481080
E-mail: lucas.medeiros@anvisa.gov.br

Luiz Claudio MEIRELLES

Gerente Geral de Toxicologia
ANVISA/MS
SEPN, Q, 515, Bloco B
Ed.Ômega, 3 Andar
CEP: 70.770-502 Brasilia- DF
Brazil
Tel.: +55 61 4481082
Fax: +55 61 4481076
E-mail: luiz.claudio@anvisa.gov.br

Mr Guilherme Luiz GUIMARAES
Especialista em Regulamentação e Registro
SINDAG
Av. Irai 393
11 Andar cj 114 – moema/sp
Brazil
Tel.: +55 11 55432168
Fax: +55 11 50967333
E-mail: glguimaraes@dow.com

BULGARIA
BULGARIE

Mrs Selver YUMER
Senior Expert
Human Rights and Internaional Humanitarian Organization
Ministry of Foreign Affairs
2, Al. Zhendov Street
1040 Sofia
Tel.: +359 2948 2482
Fax: +359 2 971 2434
Email: syumer@mfa.government.bg

CANADA

Dr Ariff ALLY
Section Head, FREAS
Health Evaluation Division
Pest Management Regulatory Agency
Health Canada
Sir Charles Tupper Building
2270 Riverside Drive(6605E)
Ottawa, Notario
K1A 0K9
Tel.: +1 613 736-3549
Fax: +1 613 736-3509
E-mail: ariff_ally@hc-sc.gc.ca

Ms Donna J. GRANT
Chemist, Pesticide Residues
Calgary Laboratory
Canadian Food Inspection Agency
CFIA – Calgary Laboratory
3650 – 36 St., N.W.
Calgary, Alberta
T2L 2L1
Tel.: +403 2997636
Fax: +403 2213293
E-mail: grantd@inspection.gc.ca

CHILE
CHILI

Mr Arturo C. CORREA BRIONES
Jefe Subdepartamento de Plaguicidas Y
Fertilizantes, Ministerio de Agricultura
Dirección Avenida Bulnes N° 140
Tercer Piso 8
Santiago
Tel.: +56 2 6950805
Fax: + 56 2 6879607
E-mail: arturo.correa@sag.gob.cl

Dr Roberto H. GONZALEZ
Académico
Consultor y Asesor
Universidad de Chile
Facultad de Ciencias Agronómicas
Casilla 1004
Santiago
Chile
Tel : + 56-2 6785714-6785715
Fax : + 56-2 6785812
E-mail : rgonzale@uchile.cl

Mrs Maria Elvira LERMANA
Gerente General
Asociación Nacional de Fabricantes e
importadores de Productos
Fit osanitarios Agrícolas A.G.
Félix de Amesti 124 Of. 32 Las Condes
Tel.: +562 2066792
Fax: + 256 2079286
E-mail: info@afipa.cl

CHINA
CHINE

Mr He YIBING, Ph.D
Deputy Director
Pesticide Residue Division
Institute for the Control of Agrochemicals,
Ministry of Agriculture (ICAMA)
Building 22, Maizidian Street
Chaoyang District
Beijing 100026
P.R. China
Tel: + 86 10 65936997, 64194106
Fax: + 86 10 64194107
E-mail: heyibing@agri.gov.cn

Mr Wang HAI
Engineer
Master
Quality Control
Inspection Center for Domestic Animal Products
Ministry of Agriculture
P.R. China
Tel: +86 (0)10 64194683 / 64194713
Fax : +86 (0)10 64194681
E-mail: znlxywanghai@sina.com

Mr LEE CHUNG PUI
Senior Superintendent
Food and Environmental Hygiene
Department of Hong Kong
P.R. China
Tel: (852) 28675566
Fax : (852) 25214784
E-mail: cplee@fehd.gov.hk

Mrs Bo LI

Shanghai Entry-Exit Inspection and quarantine Bureau
1208 Minsheng Road
Pudong New Area Shanghai
P.R. CHINA
Tel: 021-68563030-15121
Fax : 021-68564058
E-mail: lib@shciq.gov.cn

Mrs Wen XIE

Wen San Road No. 2
Zhejiang Entry-Exit Inspection and quarantine Bureau
Hang Zhou City
P.R. CHINA
Tel: +76 0571-88381111-62008
Fax : +76 0571-88381807
E-mail: wen_xie@hotmail.com

COLOMBIA

COLOMBIE

Mrs Ana J. TORRADO

Corrdinadora Grupo
Inocuidad Cadenas Agroalimentarias Agrícolas
Instituto Colombiano Agropecuario – ICA
Calle 37 No.8-43-4° Piso
A.A. 151123
Bogotá
Colombia
Tel. : + 571 4227364
Fax : + 571 4227363
E-mail : proyectosagricolas@ica.gov.co

CZECH REPUBLIC

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

REPÚBLICA CHECA

Mrs Helena MALOŇOVÁ

Head of Division for Pesticide
National Institute of Public Health
Srobárova 48
100 42 PRAHA 10
Tel.: +420 2 6708 2377
Fax: +420 2 6731 0291
E-mail: pribylova@mze.cz

DENMARK

DANEMARK

DINAMARCA

Mr Arne BÜCHERT

Deputy Head of Division, MSc
Danish Veterinary and Food Administration
Mørkhøj Bygade 19
DK-2860 Søborg
Tel: +45 339 56461
Fax: +45 339 56001
E-mail: ab@fdir.dk

EGYPT

EGYPTE

EGIPTO

Dr Mohamed Hassan Al-Elimi

Director of the Central Laboratory of
Residue Analysis of Pesticides and
Heavy Metals in Food
Ministry of Agriculture
Agriculture Research Center
7 Nadi El-Said St.
Dokki, Giza
Egypt
Tel: + 202 7601395
Fax: + 202 7611216
E-mail: alelimi@hotmail.com

FINLAND

FINLANDE

FINLANDIA

Mr Hans BLOMQVIST

Head of Division
Plant Production Inspection Centre
Pesticide Division
P.O. Box 42
00501 Helsinki
Tel.: + 358 9 57652770
Fax: + 358 9 57652780
E-mail: hans.blomqvist@kttk.fi

Ms Arja KAIPONEN

Senior Adviser
National Food Agency
P.O. Box 28
00581 Helsinki
Finland
Tel.: +358 9 393 1529
Fax: +358 9 393 1592

Mr Pekka RAVIO

Chemist
Customs Laboratory
P.O. Box 53
02151 Espoo
Finland
Tel.: +358 9 614 3276
Fax: +358 9 463 383

FRANCE

FRANCIA

Mr Bernard DECLERCQ

Ministère de l'Economie des Finances et de
l'Industrie
Laboratoire interrégional de la DGCCRF
23, Avenue de la République
91305 MASSY CEDEX
Tel.: +33 1 6953 8750
Fax: +33 1 6953 8725
E-mail:
Bernard.declercq@dgccrf.finances.gouv.fr

Mr Jean-Pierre CUGIER

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de
l'Alimentation et des Affaires Rurales.
DGAL/SDPV
INRA/GRAPPA
Domaine Saint Paul
Site Agroparc
84914 AVIGNON CEDEX 9
Tel.: +33 432 72 2197
Fax: +33 4 9089 6905
E-mail: cugier@avignon.inra.fr

Mr Pascal AUDEBERT

SGCI
Secteur AGRAP/CODEX
Carré Austerlitz
2, Boulevard Diderot
75572 Paris Cedex 12
Tel.: +33 01 44 87 1603
Fax: +33 01 44 87 16 04
E-mail: pascal.audebert@sgci.finances.gouv.fr
Sgci-codex-fr@sgci.finances.gouv.fr

GERMANY

ALLEMAGNE

ALEMANIA

Dr Wilhelm VON DER HUDE

Wissenschaftlicher Oberrat
Bundesministerium für Verbraucherschutz,
Ernährung und Landwirtschaft
Rochusstrasse 1
D-53123 Bonn
Tel.: +49 1888 529 4661
Fax: +49 1888 529 4943
E-mail: Wilhelm.vonderHude@BMVEL.bund.de

Ms Anja FRIEL

Wissenschaftliche Angestellte
Bundesinstitut für Risikobewertung
Und Veterinärmedizin
Postfach 331013
D-14191 Berlin
Tel.: +49 1888 412 3653
Fax: +49 1888 412 3894
E-mail: a.friel@bfr.bund.de

Dr Ursula BANASIAK

Wissenschaftliche Direktorin
Bundesamt für Verbraucherschutz und Lebensmittelsicherheit
Abteilung 2 "Pflanzenschutzmittel"
Stahnsdorfer Damm 81
D-14532 Kleinmachnow
Tel.: +49 33203 338
Fax: +49 33203 48425
E-mail: u.banasiak@bvl.bund.de

Dr Karsten HOHGARDT

Wissenschaftlicher Direktor
Bundesamt für Verbraucherschutz
und
Lebensmittelsicherheit
Abteilung 2
"Pflanzenschutzmittel"
Referat 223 – Gesundheit
D-38104 Braunschweig
Tel.: +49 531 2993503
Fax: +49 531 2993004
E-mail: K.Hohgardt@bvl.bund.de

Mrs Nadja LOOSER

Dipl. Lebensmittelchemikerin
Chemisches und Veterinäruntersuchungsamt
tuttgart
Postfach 1206
70702 Felbach
Tel.: +49 711 957 1125
Fax: +49 711 588176
E-mail: Poststelle@CVUAS.BWL.de
Nadja.looser@cvuas.bwl.de

Dr Otto KLEIN

Bayer CropScience
Development
Global Regulatory Affairs
Landwirtschaftszentrum Monheim
D-51368 Leverkusen
Tel.: +49 2173 383463
Fax: +49 2173 383516
E-mail: otto.klein.ok@bayercropscience.com

Dr Henning H. REGENSTEIN

BASF Aktiengesellschaft
Agricultural Center Limburgerhof
APD/RC
Carl Bosch Strasse 64
D-67117 Limburgerhof
Tel.: +49 621 602 7413
Fax: +49 621 602 7604
E-mail: henning.regenstein@basf-ag.de

Mr Gerhard WEBER

Fachverband der Gewürzindustrie e.V.
Reuterstrasse 151
53113 Bonn
Tel.: +49 228 216162
Fax: +49 228 229460
E-mail: weber.verbaende@t-online.de

**GREECE
GRÈCE
GRECIA**

Dr Helen BOTITSI

Chemist
Pesticide Residue Laboratory
General Chemical State Laboratory
An. Tsoha 16
Athens
Greece
Tel.: +30 210 64 79 251
Fax: +30 210 64 25 313
E-mail: gk-foodiv@ath.forthnet.gr

Mrs Dr. C. LENTZA-RISOS

Greek Ministry of Agriculture
Researcher of National Agricultural Research
Foundation (NAGREF)
Pesticide Residue Laboratory
1 S. Venizelou str. 14123
Lycovrisi GREECE
E-mail: rizos.chaido@ntks.ontsz.hu

Mr Kafritsas THEOFANIS

Hellenic Republic
Ministry of Plant Produce Protection
Section of Pesticides
3-5 Ippocratous str.101 64,
Athens GREECE
Fax : +30 210 3617103
E-mail : t.kafritsas@minagr.gr

**HUNGARY
HONGRIE
HUNGRÍA**

Dr Katalin MATYASOVSKY

Head of the Pesticide Residue Department
National Institute for Food-Hygiene and Nutrition
Gyali ut 3-a
1097 Budapest
Tel.: +36 1 215 4130
Fax: +36 1 215 1545

Dr László GYÖRFI

Head of Chemistry Department
Plant Protection and Soil Conservation Central
Budaörsi út 141-145
H-1118 Budapest
Tel.: +36 1 309 1020
Fax: +36 1 1246 2960 / +36 1 246 2956
E-mail: novved@bendeguz.elender.hu

**ICELAND
ISLANDE
ISLANDIA**

Mrs Sesselja Maria

**SVEINSDOTTIR, B.Sc. Food
Scientist**
Environment and Food Agency of
Iceland
Division of Food
Suðurlandsbraut 24
108 Reykjavik
Iceland
Tel.: +354 591 2000
Fax: +354 591 2010
E-mail: sesselja@ust.is

**INDIA
INDE**

Mr K. Ramakrishna MENON
Scientist
Spices Board,
Sugandha Bhavan
NH Bye pass.
P.O.B. No.2277
Palari vattom
Cochin-682 025
India
Tel:+91484 333610-616
Fax: +91484331429
E-mail: spicesboard@vsnl.com

Dr C.J. JOSE

Chairman
Spices Board
Sugandha Bhavan
NH Bye pass.
P.O.B. No.2277
Palari vattom
Cochin-682 025
India
Tel:+91484 333610-616
Fax: +91484331429
E-mail: spicesboard@vsnl.com

Mr Prem NARAIN

JOINT SECRETARY
Government of India
Ministry of Agriculture
(Department of Agriculture & cooperation)
Krishi Bhavan,
New Delhi – 110001
Tel: 3385093
E-mail: pnarain@krishi.delhi.nic.in

**INDONESIA
INDONÉSIE**

Mr Syukur IWANTORO

Head of Central Standardization and Accreditation
Department of Agriculture
Tel.: 0622178842042 Ex. 115
Fax: 0622178842042 Ex. 116
E-mail: syukur@deptan.go.id

Dr Andryono KILAT

Agriculture Councillor
Indonesian Mission to EC
Boulevard de la Woluwe 38
Brussels 1200
Belgium
Tel: +32 2 779 0915
Fax: +32 2 772 8190
E-mail: attani@primebxl.be

Mr Fredrik KAMBU

Embassy of the Republic of Indonesia
The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 (0)70 3108127
Fax: +31 (0)70 3643331
E-mail: yaharoh@yahoo.com

Mr A.F. I. LEBELAUW

Embassy of the Republic of Indonesia
The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 (0)70 3108117
Fax: +31 (0)70 3643331
E-mail: lebelauw@diplomats.com

**IRAN, THE ISLAMIC REPUBLIC OF
IRAN, RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE
IRÁN, REPÚBLICA ISLÁMICA DEL**

Dr Ghollamabbas ABDOLLAHI

Head
Plant, Pests and Diseases Research Institute
Chamran Highway, Tabnak Ave. 1
PO Box 1454
Tehran
Iran
Tel.: +9821 2401242
Fax: +9821 2403891

Dr Bahram TAFAGHODINIA

Iranian Research Organisation For Science and
echnology
Agricultural Research Center Engelab Ave.
Forsat Street
Teheran
Iran
Tel.: +9821 8838337
E-mail: tafaghodi@irost.org

**IRELAND
IRLANDE
IRLANDA**

Dr John ACTON

Agricultural Inspector
Pesticide Control Service
Department of Agriculture and Food
Abbotstown
Castleknock
Dublin 15
Tel.: +353 1 607 2609
Fax: +353 1 820 4260
E-mail: john.acton@agriculture.gov.ie

ISRAEL

Ms Rina ASHKENAZY

Head of Chemistry Department
Pesticides and Animal Feed
Plant Protection and Inspection Services
Ministry of Agriculture
P.O Box 78
Bet-Dagan, 50250
Tel.: +972 3 968 1562
Fax: +972 3 968 1582
E-mail: rinaa@moag.gov.il

ITALY

ITALIE

ITALIA

Mr Ciro IMPAGNATIELLO

Ministero delle Politiche Agricole e Forestali
VIA XX Settembre 20
00187 Roma
Tel.: +39 06 46656510-46656511
Fax: +39 06 4880273
E-mail: blturco@tiscalinet.it

JAMAICA

JAMAÏQUE

Mrs H.M. CHIN SUE

Registrar Pesticides Control Authority
Ministry of Health
Oceana Hotel
2-4 King Street
Kingston
Jamaica
Tel : (876) 9671281
Fax : (876)9671285
E-mail : chinsue@caribpesticides.net

**JAPAN
JAPON
JAPÓN**

Mr Takahiro INOUE

Chief Officer
Standards Division, Department of Food Safety
Pharmaceutical and Food Safety Bureau
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2, Kasumigaseki Chiyoda-ku
Tokyo, 100-8916
Japan
Tel.: +81 3 35952341
Fax: +81 3 35014868
E-mail: inoue-takahiroxx@mhlw.go.jp

Dr Yukiko YAMADA

Director for International Affairs (Food
Research)
Planning and Coordination Division
National Food Research Institute
2-1-12 Kannondai
Tsukuba 305-8642
Japan
Tel.: +81 298388017
Fax: +81 298388005
E-mail: yukiko.yamada@affrc.go.jp

Dr Yashuhiro KATO

Director of Chemistry
The Institute of Environmental Toxicology
4321 Uchimoriya-cho, Mitsukaido-shi
Ibaraki 303-0043
Japan
Tel.: +81 297 27 4510
Fax: +81 297 27 4517
E-mail: katoh@iet.or.jp

KENIA

Mr David Kipnetich KOECH

Senior Laboratory Analyst
Kebs Centre
PO Box 54974
Nairobi
Tel. :
Fax : +254 2 503293
E-mail: koechd@yahoo.com

**KOREA, REPUBLIC OF
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE
COREA, REPUBÚBLICA DE**

D. BYUNG HUN SONG Ph.D.

Eds Research Team
National Institute of Agricultural
Science & Technology
Tel : 031-290-0503
Fax : 031-290-0521
E-mail : bhsong@rda.go.kr

Dr LEE CHANG-GYU

General Manager
Products Planning Team
Kyung Nong Corporation
20th FL. Mijing Plaza B/D 825
Yoksam-Dong, Kangnam-Gu
Seoul
KOREA
Tel : 3469-1345
Fax : 3469-1337
E-mail : cklee@dongoh.co.kr

Dr I.G. HWANG

Chief Research Officer
Pesticide Residues Division
Korea Food & Drug
Administration
5 Nokbun-dong, Eunpyung-gu
Seoul, 122-104
KOREA
Tel : +82 2 380 1675
Fax : +82 2 382-4882
E-mail : inghwang@kfda.go.kr

Dr KEE-SUNG KYUNG, Ph.D.

Chemist/Pesticide Residue Lab.
Pesticide Safety Division
Crop Protection Department
National Institute of Agricultural
Science and Technology
Rural Development
Administration
249, Seondun-dong, Kwonseon-
Ku
Suwon 441-707
KOREA
Tel : +82-31-290-0504
Fax : + 82-31-290-0521
E-mail : kskyung@rda.go.kr

Dr KANG-BONG LEE, Ph.D.

Researcher
Pesticide Residues Division
Korea Food & Drug
Administration
5 Nokbun-dong, Eunpyung-gu
Seoul, 122-704
KOREA
Tel : +82-2-380-1674~5
Fax : +82-2-382-4892
E-mail : lkb9703@kfda.go.kr

Mr S.M. BAE

Senior Researcher
Food Sanitation Council
Codex Office
Korea Food & Drugs
Administration
Nokbun-Dong Eunpyung-gu
Seoul 122-704
KOREA
Tel : 82 2 380 1558
Fax : 82 2 383 8321
E-mail : codexkorea@kfda.go.kr

Mr C.S. SEOK

Researcher, Residue Research
Control Research Institute
Kyung Zong Corporation
1512-Whang sung dong, Kyung-jusi, Kyung Puok
SOUTH KOREA
Tel : 8254 179 1052
E-mail : csseok@dongoh.co.kr

Mr KYUNG DOO KIM

1 Guachon Gyeongido
KOREA
E-mail : kz@maf.go.kr

LATVIA

Aija KAZOCINA

Senior Officer
Ministry of Agriculture
Republikas Laukums 2
Riga, LV-1981
LATVIA
Tel.: +371 7027022
Fax: +371 7027205
E-mail: Aija.kazocina@zm.gov.lv

Dace TETEROVSKA

Senior Officer
Plant Protection Products
Evaluation and Authorization
Division
Republikas Laukums 2
Riga, LV-1981
LATVIA
Tel.: +371 7027438
E-mail: dace.teterovska@vaad.gov.lv

MALAYSIA

MALAISIE

MALASIA

Ms Shamsiah MUHAMMAD

Director Pesticide Control Division
Department of Agriculture
Jalan Gallagher
50480 Kuala Lumpur
Malaysia
Tel : +603-2697 7220
Fax : +603-2697 7225
E-mail: shamsiah@doa.moa.my

Mr Ngoh Sum YEOH

Pesticide Control Division
Department of Agriculture
Jalan Gallagher
50480 Kuala Lumpur
Malaysia
Tel : +603-2697 7240
Fax : +603-2697 7225
E-mail: yeohns@doa.moa.my

Dr Ainie KUNTOM

Malaysian Palm Oil Board
Ministry of Primary Industries
6, Persiaran Institusi
Bandar Baru Bangi
43000 Bangi, Selangor
Malaysia
Tel : +603-89252789
Fax : +603-89259446
E-mail: ainie@mpob.gov.my

MOROCCO

MAROC

MARRUECOS

Mr Mekki CHOUBANI

Chef de la Division des Contrôles Techniques et
Phytoprotecteurs
Ministere de L'Agriculture, et Développement
Rural
DPVCTRF Station Dbagh
Avenue Hassan II Rabat – B.P. 1308
Morocco
Tel.: +212 37299931
Fax: +212 37297544
E-mail: choubani@smint.net.ma.
(choubani@smirt.net.ma.)

Mr Mostapha TARHY

Chef du Service Pesticides
Laboratoire Officiel d'Analyses et de
recherches Chimiques (LOARC)
Rue Nichakra Rahal nr.25
Casablanca
Morocco
Tel.: +212 22302196/98
Fax: +212 22301972
E-mail: loarc@casanet.net.ma.

Mr Mohamed BENZINE

Chef de la Division Laboratoire Produits
Etablissement Autonome de contrôle
Et de Coordination des Exportations.
72, Rue Mohamed Smiha
Casablanca
Morocco
Tel: +212 2 2.31.44.80/30.51.04
Fax: +212 2 2.30.25.67/30.51.68
E-mail : mbenzine@yahoo.com

NETHERLANDS

PAYS-BAS

PAISES BAJOS

Drs David G. KLOET

Residue Adviser
RIKILT (Wageningen UR)
P.O. Box 230
6700 AE Wageningen
Tel.: +31 317 475 562
Fax: +31 317 417 717
E-mail: david.kloet@wur.nl

Dr Bernadette OSSENDORP

National Institute of Public
Health and the Environment
P.O. Box 1
3720 BA Bilthoven
Tel.: +31 30 274 3970
Fax: +31 30 274 4475
E-mail: bernadette.ossendorp@rivm.nl

Dr Gijs KLETER

Senior Veterinary
Public Health Officer
Ministry of Health, Welfare and Sport
PO Box 16108
2500 BC THE HAGUE
Tel.: +31 70 3406933
Fax: +31 70 3405435
E-mail : gijs.kleter@kvw.nl

Mrs Ir. Erica MULLER

Plant Protection Expert
Ministry of Agriculture, Nature
Management and Fisheries
Plant Protection Service
P.O. Box 9102
6700 HC Wageningen
Tel.: +31 317 496 881
Fax: +31 317 421 701
E-mail: e.muller@pd.agro.nl

Dr Piet VAN ZOONEN

Head of Laboratory
National Institute of Public Health
and the Environment
P.O. Box 1
3720 BA Bilthoven
Tel.: +31 30 274 2876
Fax: +31 30 274 4424
E-mail: piet.van.zoonen@rivm.nl

Mrs ir Monique MELLEMA

Product Board for Horticulture
P.O. Box 280
2700 AG Zoetermeer
Tel.: +31 79 347 0707
Fax: +31 79 347 0404
E-mail: m.mellema@tuinbouw.nl

Dr Lindy MESSCHENDORP

CTB Board for the authorisation of pesticides
P.O.Box 217
6700 AE WAGENINGEN
Tel: +31 317 471833
Fax: +31 317 471899
E-mail: l.messchendorp@ctb.agro.nl

Dr Jan Hendrik KROOK

CTB Board for the Authorisation
of pesticides
P.O.Box 217
6700 AE WAGENINGEN
Tel:+31 317471870
Fax: +31 317471899
E-mail: j.h.krook@ctb.agro.nl

Dhr Henk VAN DER SCHEE

Senior Surveillance Officer
Inspectorate for Health Protection
Hoogte Kadijk 401
1018 BK AMSTERDAM
Tel : +31 20 5244600
Fax : +31 20 5244700
E-mail :
henk.van.der.schee@kvw.nl

Drs Paula VAN HOEVEN

Nat. Inst. of Public health and the
Environment
PO Box 1
3720 BA BILTHOVEN
Tel : +31 30 2743263
Fax : +31 30 2744475
E-mail :
paula.van.hoeven@rivm.nl

NEW ZEALAND

NOUVELLE-ZELANDE

NUEVA ZELANDIA

Mr David W. LUNN

Programme Manager (Residues Plant)
Dairy & Plants Products Group
P.O. Box 2835
Wellington
Tel.: +64 4 463 2510
Fax: +64 4 463 2675
E-mail: dave.lunn@nzfsa.govt.nz

NIGERIA

NIGERIA

NIGERIA

Mrs Ir. L.H. LOMBIN

Director of Research
National Veterinary research Institute
VOM-Plateau State
Federal Ministry of Agriculture & Rural
development
Tel : 08037150272
Fax : 073 280142

**NORWAY
NORVÈGE
NORUEGA**

Ms Cécile BLOM

Higher Executive Officer
Section for Food Additives and Contaminants
Department for Food Additives, Contaminants,
Food Labelling and Quality
Norwegian Food Control Authority
P.O. Box 8187 Dep
N-0034 Oslo
Norway
Tel.: +47 23217000
Fax: +47 23217001
E-mail: cbl@snt.no

Mr Børge HOLEN

Laboratory Manager
Norwegian Crop Research Institute
Pesticide Laboratory
Oslovn.1
N-1430 ÅS
Tel.: +47 64 949569
Fax: +47 64 95 9579
E-mail: borge.holen@planteforsk.no

PERU

**PERU
PERÚ**

Dr Fredy RIVERA CANALES

Asesor Técnico de Epidemiología Toxicología Ambiental
Ministerio de Salud
Dirección General de Salud Ambiental (DIGESA)
Las Amapolas 350 Lince
Tel. : +442 8353
E-mail : postmast@digesa.sld.pe

PHILIPPINES

Mr Noel SERVIGON

First Secretary and Cónsul
Philippine Embassy
Laan Copes van Cattenburch 125
2585 EZ The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 70 3604820
Fax: +31 70 3560030
E-mail: nservigon@dfa.gov.ph

POLAND

**POLOGNE
POLONIA**

Ms Anna BIENIEK

Agricultural and Food Quality Inspection
30 Wispólna Street
00-930 Warsaw
Poland
Tel.: +4822 216421
Fax: +48226214858
E-mail : kodeks@uhgar-s.gov.pl

Ms Katarzyna GÓRALCZYK, Ph.D.

Head of Laboratory
National Institute of Hygiene
Chocimska str. 24
00-791 Warsaw
Tel.: +48 22 849 3332
Fax: +48 22 849 7441
E-mail: kgoralczyk@pzh.gov.pl

Ms Anna NOWACKA

Institute of Plant Protection
Head of Department of Pesticide Residue
Research
Miczurina str. 20
60-824 Poznan
Tel.: +48 61 86 49054
Fax: +48 61 86 76301
E-mail: a.nowacka@ior.poznan.pl

ROMANIA

ROUMANIE

RUMANIA

Mrs Serin AGIACAI

Pesticide Residue Laboratorium
Ministry of Agriculture, Food and Forest
Bvd. Ion Ionescu de la Brad no. 8
Bucharest
Romania
Tel.: +402 12317491
Fax: +402 12317492

SOUTH AFRICA

AFRIQUE DU SUD

SUDÁFRICA

Ms Neervana KHELAWANLALL

Technical Advisor
Department of Agriculture
Private Bag X343
0001 Pretoria
REPUBLIC OF SOUTH AFRICA
Tel.: +27 12 319 7301
Fax: +27 12 319 6764

SPAIN

ESPAGNE

ESPAÑA

Dr Santiago GUTIERREZ DEL ARROYO

Tecnico Superior de la Subdireccion General
de Seguridad Alimentaria
D.G. Salud Pública
Ministerio de Sanidad y Consumo
Paseo del Prado 18-20
28014 Madrid
Tel.: +34 91 596 1996
Fax: +34 91 596 4487
E-mail: sgutierrez@msc.es

Dr Angel YAGÜE MARTINEZ DE TEJADA

Jefe de Servicio de Residuos de Plaguicidas
S.G. Medios de Produccion Agrícolas DGA
Mº de Agricultura, Pesca y Alimentación
Av. Ciudad de Barcelona 118
28071-Madrid
Spain
Tel.: 34 91 347 8273
Fax: 34 51 347 8316
E-mail : mpaniagu@mapya.es

Dr Fernando VÁRES MEGINO

Jefe de Sección de Inspeccion
Sud. Gral. De Medios de Producción Agrícolas. GA
Mº de Agricultura, Pesca Y Alimentation
Av. Ciudad de Barcelona 118
28071-Madrid
Spain
Tel.: 34 91 347 4088
Fax: 34 91 347 8316
E-mail : jvaresme@mapya.es

Dr Enrique CELMA

AEPLA
Director De Asuntos Publicos Y Reglamentarios
Syngenta Agro, S.A.
Ribera del Loira 8-10
28042 Madrid
Spain
Tel.: +34 91 3876410
Fax: +34 91 7350180
E-mail: enrique.celma@syngenta.com

SWEDEN

SUÈDE

SUECIA

Dr David CARLANDER

Food Division
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
SE-103 33 Stockholm
SWEDEN
Tel:+46 8 405 2134
Fax:+ 46 8 206496
Mobile:+ 46 70 205 6859
E-mail: david.carlander@agriculture.ministry.se

Mr Arne ANDERSSON

Chief Government Inspector
National Food Administration
P.O. Box 622
SE-751 26 Uppsala
Tel.: +46 18 175500
Fax: +46 18 105848
E-mail: livsmedelsverket@slv.se

Mrs Ingegärd BERGMAN

Principal Administrative Officer
National Food Administration
P.O. Box 622
SE -751 26 Uppsala
Tel.: +46 18 175500
Fax: +46 18 105848
E-mail: livsmedelsverket@slv.se

SWITZERLAND

SUISSE

SUIZA

Dr Claude WÜTHRICH

Head of Section
Federal Office of Public Health,
Division of Food Science
Schwarzenburgstrasse 165
CH-3003 Bern
Tel.: +41 31 322 95 69
Fax: +41 31 322 95 74
E-mail: claude.wuethrich@bag.admin.ch

Dr Werner KOBEL

Swiss Society of Chemical Industry
c/o Syngenta Crop Protection AG
R1058-7.48
Postfach
CH-4002 Basel
Tel.: +41 61 323 6239
Fax: +41 61 323 5334
E-mail: werner.kobel@syngenta.com

Dr Richard STADLER

Nestec ltd
Vers-chez-les-Blanc
1000 Lausanne 26
Tel.: +41 21 785 8360
Fax: +41 21 785 8553
E-mail: richard.stadler@rdls.nestle.com

TANZANIA

Mr Habib Salum MKALANGA

Head of Government Delegation
Senior Scientific Officer
Tanzania Pesticides Research Institute
PO Box 3024 Arusha
Tanzania
Fax:+255 27 2508217

THAILAND

THAILANDE

TAILANDIA

Dr Nuansri TAYAPUTCH

Director
Division of Agricultural Toxic Substances
Department of Agriculture
Bangkok 10900
Thailand
Tel.: +66 2 5793 579, 66 2 9405390
Fax: +66 2 5614 695
E-mail: nuantaya@doa.go.th

Mrs Nitaya VEERAKUL
Senior Scientist
Division of Agricultural Toxic
Substances
Department of Agriculture
Bangkok 10900
Thailand
Tel.: +66 25743577
Fax: +66 25614695
E-mail: veer@doa.go.th

Mr Pisan PONGSAPITCH
Standards Officer
National Codex Contact Point
Office of Commodity and System Standards
National Bureau of Agricultural Commodity and Food Standards
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Ragatamnern NOK Avenue
Bangkok 10200
Thailand
Tel.: +66 2 2803905
Fax: +66 2 2801542
E-mail: pisanp@yahoo.com

Mr Athi PUNPLENG
Senior Subject Matter Specialist
Bureau of Agricultural Product Quality Development
Department of Agricultural Extension
Bangkok 10900
Thailand
Tel.: +662 9551514
Fax: +662 9551515
E-mail: punpleng@yahoo.com

Ms Monthicha SANPA ASA
Standards Officer
National Codex Contact Point
Office of Commodity and System Standards
National Bureau of Agricultural Commodity and Food Standards
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Ragatamnern NOK Avenue
Bangkok 10200
Thailand
Tel.: +66 2 2803905
Fax: +66 2 2801542
E-mail: m_toom7242@yahoo.com

Ms. Ponthip MEESAT
Manager of Food Processing Industry Club
The Federation of Thai Industries

TUNISIA
TUNISIE
TÚNEZ
Mr Hammadi DEKHIL
Chief engineer
Agence Nationale de Contrôle
Sanitaire et Environmental des Produits
Tunisia
Tel.: +216 71 960222
Fax: +216 71 960146
E-mail : hammadi.dekhil@rns.tn

Mrs Zohra SOUALHIA
Engineer
Agence National de Controle Sanitair
et Environment des Produits (ANCSEP)
Tunisia
Tel.: 216 71 960222
Fax: 216 71 960146
E-mail :Zohra_soualhia@yahoo.tn

TURKEY
Ms Sibel SEVAL
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
General Directorate of Protect and Control
Food Codex
Akay St. 3
Bakanlýklar, Ankara
Turkey
E-mail: seval@kkgm.gov.tr

UGANDA
Dr Kyokwijuka BENON
Ministry of Agriculture
Animal Industry and Fisheries
Tel.: +256 077 586710
Fax: +256 041 320428
E-mail: kyokwijukabenon@hotmail.com

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
REINO UNIDO
Dr J. NORMAN
Head of Branch 3
Chemical Safety & Toxicology Division
Food Standards Agency
Room 503C, Aviation House
125 Kingsway
London WC2B 6NH
England
Tel.: +44 207 276 8506
Fax: +44 20 7276 8514
E-mail: Julie.Norman@foodstandards.gsi.gov.uk

Mr Simon TUDOR

Policy Expert
Chemical Safety & Toxicology Division
Food Standards Agency
Room 515C, Aviation House
125 Kingsway
London WC2B 6NH
England
Tel.: +44 207 276 8552
Fax: +44 20 7276 8514
E-mail: Julie.Norman@foodstandards.gsi.gov.uk

Mr S. REYNOLDS

Department for Environment, Food and Rural
Affairs
Central Science Laboratory
Sand Hutton
York YO4 1LZ
Tel.: +44 1904 462447
Fax: +44 1904 462253
E-mail: s.Reynolds@csf.gov.uk

COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION

Mr Philip LANDON

Administrator
Council of the European Union
General Secretariat
Rue de la Loi 175
B-1048 Brussels
Belgium
Tel.: +32 2 2354966
Fax: +32 2 285 6198
E-mail: secretariat_dgb2@consilium.eu.int
philip.landon@consilium.eu.int

CROPLIFE INTERNATIONAL (CLI)

Ms Theda DAMÓ

143 Avenue Louise
1050 Bruxelles
Tel.: 0032 2 542 1410
E-mail: theda@croplife.org

Mr. W. GRAHAM

Monsanto
270-272 Ave/ De Tervuren
1150 Brussels
Belgium

Dr M. KAETHNER

Food Industry & Croptraits
Syngenta Crop Protection
R 1058.8.00
CH-4002 Basel
Switzerland
Tel.: +41 61 32 32849
Fax: +41 61 32 34966
E-mail: michael.kaethner@syngenta.com

Dr Gerhard KEUCK

Documentation & Dossier Management
Bayer Crop Science GmbH
D-65926 Frankfurt/Main
Germany
Tel.: +49 69 305 3785
Fax: +49 69 305 17290
E-mail: Gerhard.keuck@bayercropscience.com

Mr J.L. KLEINHANS

Director, Development & Regulatory/Europe
Tomen France S.A.
ARYSTA Paris
75001 Paris
France
Tel.: + 33 1 4296 5008
Fax: + 33 1 4297 5291
E-mail: j.l.kleinhans@arysta-paris.fr

Mr Steve L. KOZLEN

Regulatory Affairs Manager Europe
Makhteshim Agan ICC
283 Avenue Louise
1050 Brussels
Belgium
Tel.: + 32 3 646 8606
Fax: + 32 2 646 9152
E-mail: steve.kozlen@maice.be

Dr Scott MOBLEY

Arvesta Corporation
100 First Street; Suite 1700
San Francisco
California 94105
USA
Tel.: +415 536 3476
Fax: + 415 284 9884
E-mail: smobley@arvesta.com

Mr Toshikazu MIYAKAWA

JCPA, General Manager
Nihonbashi Club Bldg.
5-8-1 Muromachi; Nihonbashi, Chuo-ku
Tokyo, Japan
Tel.: + 81 3 3241 0230
Fax: + 81 3 3241 3149
E-mail: miyakawa@jcpa.or.jp

Dr Richard NIELSSON

Consultant
Crop Life International
C/o 326 Woodside Avenue
Trenton, New Jersey 08610-USA
Tel: +1 609 888 3962
E-mail: RJNielsson@aol.com

Mr David J. OSBORN

Senior Registration Specialist
Crompton Europe Limited
Kennet House
4 Langley Quay
Slough Berkshire SL3 6EH UK
Tel.: +44 1753 603056
Fax : +44 1753 603077
E-mail: david.osborn@cromptoncorp.com

Mr Makoto SAKAKIBARA

Manager, Regulatory Affairs Group
Research Div.
SDS Biotech K.K.
2-5-6 Shiba, Minato-Ku
Tokyo 105 – 0014
Tel. : +81 3 5427 2417
Fax : +81 3 5427 2430
E-mail : Makoto _ Sakakbara@sdk.co.jp

Mr Yukiharu TANAKA

Manager, Registration & Regulatory Affairs Section
Agro Frontier Department
Arysta LifeScience Corporation
8-1, Akashi-cho, Chuo-ku, Tokyo
104-6591, Japan
Tel. : +81 35474583
Fax : +81 35474695
E-mail : tanaka_yukihary@arysta-ls.com

Dr Gabriele TIMME

Bayer CropScience AG
Development/Developmental Affairs
Alfred-Nobel-Str. 50
D-40789 Monheim/Rhein
Tel. : +49 2173 383882
Fax : +49 2173 383572
Gabriele.Timme@bayercropscience.com

Mr Arend VERMAZEREN

EMA Registration Manager
Du Pont Crop Protection
P.O. Box 145
3300 AC Dordrecht
The Netherlands
E-mail : w.vermazeren@nld.Dupont.com

Mr Bart DE WINTER

Janssen Pharmaceutica N.V.
Turnhoutseweg 30
B-2340 Beerse /Belgium
Tel. : +32 1460 3776
Fax : +32 1460 5951
E-mail : bdwinter@janbe.jnj.com

D. John Becker

FMC Corporation
1735 Market Street
Philadelphia, PA 19103 USA
Tel. : +215 299 6670
Fax : +215 299 6468
E-mail : john_becker@fmc.com

Mr George DE WILDE

Sumitomo Chemical Agro Europe S.A.
Tel. : +33 478 643250
Fax : +33 478 477005
E-mail : georges@lyon.sumitomo-chem.de

Mrs Monika EDER

SCC
Tel. : +49 6734 919129
Fax : +49 6734 919191
E-mail : monika.eder@scc-gmbh.de

Mrs Mary Jean MEDINA

FMC Corporation
Manilla, Philippines
Tel : +63 2 8175546
Fax : +63 2 8181485
e-mail : jean_medina@fmc.com

Mrs Silvia PLAK

BASF
Tel. : +3223732713
Fax : +3223732700
E-mail : Sylvia [.plak@central-europe.basf.org](mailto:plak@central-europe.basf.org)

Mrs Emilia ROSINCKY

Agan Manufacturers
Tel. : +322 643 4261
Fax : +322 646 9152
E-mail : cecile.piret@maicc.be

**EUROPEAN COMMUNITY (EC)
COMMUNAUTE EUROPEENNE
COMUNIDAD EUROPEA**

Dr Canice NOLAN

Principal Administrator
European Commission
Directorate-General Health and Consumer
Protection
200 Rue de la Loi
B-1049 Brussels
Belgium
Tel.: +32 2 29 61633
Fax: +32 2 29 65963
E-mail: canice.nolan@cec.eu.int

Dr B. DRUKKER

Europese Commissie
Directorate General Health and Consumer
Protection
Rue de la Loi 200
B-1049 Brussels
Belgium
Tel.: +32 2 2965779
Fax: +32 2 2965963
E-mail: bas.drukker@cec.eu.int

Mr Luis MARTIN PLAZA

Health and Consumer Protection Directorate-General
European Commission
200 Rue de la Loi
B-1049 Brussels
Belgium
Tel.: +32 2 2993736
Fax: +32 2 29 65963
E-mail: luis.martin—plaza@cec.eu.int

INTERNATIONAL BANANA ASSOCIATION

Mrs Caroline A. HARRIS

Manager, International Regulatory Affairs
Exponent International Ltd.
2D Hornbeam Park Oval, Harrogate
North Yorkshire HG2 8RB
United Kingdom
Tel :+44 1423 853201
Fax :+441423 810431
E-mail : charris@uk.exponent.com

INTERNATIONAL CO-OPERATIVE ALLIANCE (ICA)

Mr Kazuo ONITAKE

Safety Policy Service
Japanese Consumers Co-operative Union
Co-op Plaza 3-29-8, Shibuya, Shibuyaku
Tokyo 150-8913 Japan
Tel.: +81 3 5778 8109
Fax: +81 3 5778 8008
E-mail: kazuo.onitake@jccu.coop

INTERNATIONAL ORGANIZATION OF SPICE TRADE ASSOCIATION (IOSTA)

Elizabeth ERMAN

Executive Director
American Spice Trade Association, Inc.
2025 M Street, NW
Suite 800
Washington, DC 20036-3309
USA
Tel : +202 367 1127
Fax : +202 367 2225
E-mail: elizabeth-erman@astaspice.org

Mr Gerhard WEBER

Fachverband der Gewürzindustrie e.V.
Reuterstrasse 151
53113 Bonn
Tel.: +49 228 216162
Fax: +49 228 229460
E-mail: weber.verbaende@t-online.de

Mr Han HERWEIJER

Director
Man-Producten B.V.
P.O Box 253
3000 AG Rotterdam
Tel.: +31 10 280 1333
Fax: +31 10 4147425
E-mail: han.herweijer@wxs.nl

Ms Cecilia P. GASTON

Managing Scientist, Food and Chemicals
Exponent
1730 Rhode Island Ave, N.W.
Suite 1100 Washington, D.C. 20036
USA
Tel.: +1 202 772 4903
Fax: +1 202 772 4979
e-mail: cgaston@exponent.com

INTERNATIONAL SOCIETY OF CITRICULTURE (ISC)

Mr Charles R. ORMAN

Director, Science & Technology
Sunkist Growers, Inc.
John V. Newman Research Center
PO Box 3720
Ontario, CA 91761
Tel.: +909 9332257
Fax: +909 9332454
E-mail: corman@sunkistgrowers.com

Mr H.W.E. EWART

President of the California Citrus Quality
Council
210 Magnolia Ave., Suite 3
Auburn CA 95603
Te l. : +530885 1894
Fax : +530885 1546
E-mail : ccqc 1346@pacbell.net

INTERNATIONAL UNION OF PURE AND APPLIED CHEMISTRY (IUPAC)

Dr Sue-Sun WONG

Chief of Residue Control Department
Taiwan Agricultural Chemicals & Toxic
Substances Research
Institute
11 Kung-Ming Road
Wufong
Taichung Hsien
Taiwan
Phone: 886-4-330-2101
Fax: 886-4-332-4738
Email: sswong@tactri.gov.tw

Mr. Fred RAVENEY

Agrilex UK Ltd
P.O. Box 31
Robertsbridge
East Sussex TN32 5ZL
United Kingdom
Phone: +44 1580 882 059
Fax.: +44 1580 882 057
Email: fjr@agrilexuk.com

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURE Y LA ALIMENTACION

Dr Amelia W. TEJADA

FAO Joint Secretary to JMPR
Plant Production and Protection Division
FAO

Viale delle Caracalla
00100 Rome

Italy

Tel.: +39 06 5705 4010

Fax: +39 06 5705 6347

E-mail: amelia.tejada@fao.org

Dr G. VAAGT

FAO

Viale delle Caracalla
00100 Rome

Italy

Tel.: +39 06 5705

Fax: +39 06 5705

E-mail: gero.vaagt@fao.org

FAO/IAEA

Dr Arpad AMBRUS

Head, Agrochemicals Unit

FAO/IAEA Agriculture and Biotechnology Laboratory

Agency's Laboratories (Seibersdorf and Headquarters)

Department of Nuclear Sciences and Applications

Tel: + 43 1 2600-28395

Fax: + 43 1 2600-28222

E-mail: A.Ambrus@iaea.org

WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE (OMS)

ORGANIZACION MUNDIAL DE LA SALUD

Mr Samuel W. PAGE

Scientist

International Programme on Chemical Safety

WHO

20, Avenue Appia

CH-1211 Geneva 27

Switzerland

Tel : +41227913573

Fax : +41227914848

E-mail : pages@who.int

Dr Gerald G. MOY

Programme on Food Safety

World Health Organization

1211 Geneva 27

Switzerland

Tel.: +41 22 791 3698

Fax: +41 22 791 4807

E-mail: moyg@who.ch

Dr Yukiko Maruyama

Scientist

Traditional Medicine

Essential Drugs and Medicine Policy

WHO

20, Avenue Appia

CH-1211 Geneva 27

Switzerland

Tel.: +41 22 7912896

Fax: +41 22 7914730

E-mail: maruyamay@who.int

NETHERLANDS SECRETARIAT

SECRETARIAT PAYS-BAS

SECRETARIA PAISES-BAJOS

Dr Joop W. DORNSEIFFEN

Ministry of Health, Welfare and Sport

Directorate of Nutrition and Health Protection

P.O. Box 20350

2500 EJ The Hague

The Netherlands

Tel.: +31 70 340 6961

Fax: +31 70 340 5554

E-mail: jw.dornseiffen@minvws.nl

Mrs Karin A. SCHENKEVELD

Ministry of Health, Welfare and Sport

Directorate of Nutrition and Health Protection

P.O. Box 20350

2500 EJ The Hague

The Netherlands

Tel.: +31 70 3405080

Fax: +31 70 340 5554

E-mail: kaschenkeveld@hotmail.com

Ms Sue BAKER

Ministry of Health, Welfare and Sport

Directorate of Nutrition and Health Protection

P.O. Box 20350

2500 EJ The Hague

The Netherlands

Tel.: +31 70 340 5080

Fax: +31 70 340 5554

E-mail: s.baker@minvws.nl

Ms Anneke CORTENBACH

Ministry of Health, Welfare and Sport

Directorate of Nutrition and Health Protection

P.O. Box 20350

2500 EJ The Hague

The Netherlands

Tel.: +31 70 340 6880

Fax: +31 70 340 5554

E-mail: at.cortenbach@minvws.nl

Mrs Peggy POEPPON

Ministry of Health Welfare and Sport
Directorate of Nutrition and Health Protection
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 70 340 7285
Fax: +31 70 340 7303
E-mail: tp.poepon@minvws.nl

Ir Peter D.A. OLTTHOF

Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Nutrition and Health Protection
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 70 340 6957
Fax: +31 70 340 5554
E-mail: pda.olthof@worldonline.nl

Mr Wout BUITENWEG

Ministry of Social Affairs and Employment
Diepenhorstlaan 24
2288 EW Rijswijk
The Netherlands
Tel.: +31 70 3196980
E-mail: wbuitenweg@minszw.nl

Dr Renske HITTENHAUSEN-GELDERBLOM

Ministry of Health, Welfare and Sport
Inspectorate for Health Protection
Hoogte Kadijk 401
1018 BK Amsterdam
The Netherlands
Tel.: +31 20 524 4600
Fax: +31 20 524 4700
E-mail: renske.hittenhausen-gelderblom@kvw.nl

Ir Rob TOP

Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Nutrition and Health Protection
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 70 340 6963
Fax: +31 70 340 5554
E-mail: r.top@minvws.nl

Dr Carin E.J. CUIJPERS

Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Nutrition and Health Protection
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 70 340 5578
Fax: +31 70 340 5554
E-mail: ce.cuijpers@minvws.nl

Ir. Bas VAN DER HEIDE

Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Nutrition and Health Protection
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 70 340 5619
Fax: +31 70 340 5554
E-mail: : b.vd.heide@minvws.nl

Dr Henk ROELFZEMA

Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Nutrition and Health Protection
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 70 340 5695
Fax: +31 70 340 5554
E-mail: : h.roelfzema@minvws.nl

Dr Ir. Joyce M. DE STOPPELAAR

Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Nutrition and Health Protection
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 70 340 5695
Fax: +31 70 340 5554
E-mail: : jm.d.stoppelaar@minvws.nl

Drs Rosanne METAAL

Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Nutrition and Health Protection
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 70 3406957
Fax: +31 70 340 5554
E-mail: : r.metaal@minvws.nl

JOINT FAO/WHO SECRETARIAT

Dr Jeronimas MASKELIUNAS

Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy
Tel.: +39 06 5705 3967
Fax: + 39 06 570 54593
E-mail: jeronimas.maskeliunas@fao.org

Dr Selma DOYRAN

Food Standards Officer

Joint FAO/WHO Food Standards Programme

FAO

Viale delle Terme di Caracalla

00100 Rome

Italy

Tel.: +39 06 570

Fax: +39 06 570

E-mail: selma.doyran@fao.org

Mr Yoshihide ENDO

Food Standards Officer

Joint FAO/WHO Food Standards Programme

FAO

Viale delle Terme di Caracalla

00100 Rome

Italy

Tel. : +39-06-57054796

Fax: +39-06-57054593

E-mail: yoshihide.endo@fao.org